

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 829

29 mars 2012

SOMMAIRE

Cap Consultants International S.à r.l.	39762	De Gréngé Jeannot S.à r.l.	39772
Cidron Celestial Topco S. à r.l.	39746	Deluxe Renovation s.à r.l.	39772
Cidron Delfi S.à r.l.	39746	Dexia Money Market	39773
Cidron Diego S.à r.l.	39746	DEXIA World Alternative	39773
Cidron Liberty Systems S.à r.l.	39747	Duc-Altum S.A.	39748
Cidron Maximus S.à r.l.	39747	Entretien Maintenance Service S.à r.l. en abrégé EMS S.à r.l.	39773
Cidron Silicon S.à r.l.	39747	Epsilos Gesellschaft S.à r.l.	39765
Cidron Silicon Two S.à r.l.	39761	Ersel Gestion Internationale S.A.	39773
Cidron Spectrum S.à r.l.	39761	Global Operations S.A.	39746
Cidron Triangle S.à r.l.	39761	Global Operations S.A.	39764
Clariant Finance (Luxembourg) S.A.	39762	Global Operations S.A.	39772
Compagnie Financière et Commerciale du Parc SA	39762	Immo Structure s.à r.l.	39788
Compagnie Financière et Commerciale du Parc SA	39763	Lainière Luxembourg S.A.	39786
Compagnie Financière et Commerciale du Parc SA	39763	Leimmo S.à r.l.	39786
Compagnie Financière et Commerciale du Parc SA	39764	Lloyds TSB International Portfolio	39748
Compagnie Financière et Commerciale du Parc SA	39764	Lorenglass S.A.	39786
Compagnie Financière et Commerciale du Parc SA	39764	Lorken & West S.A.	39787
Compagnie Financière et Commerciale du Parc SA	39763	Luigi S.A.	39787
Compagnie Financière et Commerciale du Parc SA	39763	Luxrealis S.A.	39787
Compta S.A.	39764	Marquesia S.à r.l.	39788
Confy Investments	39747	Mazal Investments S.à r.l.	39786
Crystal Turquoise S.à r.l.	39762	Millennium European Holdings II S.à r.l.	39787
Crystal Violet S.à r.l.	39762	Phillux S.e.c.s.	39788
Danske Invest Management Company ...	39772	Société de Recherches Techniques et de Marketing	39792
D-Cars S.à r.l.	39764	St. Barth Financière S.A.	39792
		VAPC (Lux), S.à r.l.	39788

Global Operations S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1734 Luxembourg, 2, rue Carlo Hemmer.

R.C.S. Luxembourg B 97.223.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour la société
Un administrateur*

Référence de publication: 2012025975/11.

(120033696) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 février 2012.

Cidron Celestial Topco S. à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 32.500,00.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 139.757.

Par résolutions signées en date du 15 février 2012, l'associé unique a décidé d'accepter la démission de Pascale Nutz, avec adresse professionnelle au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, de son mandat de Gérant de classe A avec effet au 31 décembre 2011.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 21 février 2012.

Référence de publication: 2012025871/13.

(120034231) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 février 2012.

Cidron Delfi S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 62.500,00.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 157.774.

Par résolutions signées en date du 15 février 2012, l'associé unique a décidé d'accepter la démission de Pascale Nutz, avec adresse professionnelle au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, de son mandat de Gérant de classe A avec effet au 31 décembre 2011.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 21 février 2012.

Référence de publication: 2012025872/13.

(120034230) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 février 2012.

Cidron Diego S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 32.500,00.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 128.850.

Par résolutions signées en date du 15 février 2012, l'associé unique a décidé d'accepter la démission de Pascale Nutz, avec adresse professionnelle au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, de son mandat de Gérant de classe A avec effet au 31 décembre 2011.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 21 février 2012.

Référence de publication: 2012025873/13.

(120033454) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 février 2012.

Confy Investments, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2146 Luxembourg, 63-65, rue de Merl.

R.C.S. Luxembourg B 66.830.

—
Extrait des résolutions de l'associée unique en date du 27 février 2012

Suite à la démission de Madame Xenia PHOTIOU en date du 27 février 2012, l'associée unique décide de nommer Monsieur Christodoulos SEFERIS, né le 09/06/1959 à Johannesburg (Afrique du Sud), et résidant au Metochiou 64, Nicosia (Cyprus) au poste de Gérant Unique de la Société, avec effet immédiat, pour une durée illimitée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait sincère et conforme

CONFY INVESTMENTS Sàrl

Signature

Référence de publication: 2012025900/15.

(120033857) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 février 2012.

Cidron Liberty Systems S.à r.l, Société à responsabilité limitée.

Capital social: NOK 254.000,00.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 153.198.

—
Par résolutions signées en date du 15 février 2012, l'associé unique a décidé d'accepter la démission de Pascale Nutz, avec adresse professionnelle au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, de son mandat de Gérant de classe A avec effet au 31 décembre 2011.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 février 2012.

Référence de publication: 2012025874/13.

(120034229) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 février 2012.

Cidron Maximus S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: SEK 10.212.500,00.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 153.481.

—
Par résolutions signées en date du 15 février 2012, l'associé unique a décidé d'accepter la démission de Pascale Nutz, avec adresse professionnelle au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, de son mandat de Gérant de classe A avec effet au 31 décembre 2011.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 février 2012.

Référence de publication: 2012025875/13.

(120034227) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 février 2012.

Cidron Silicon S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 32.550,00.

Siège social: L-2557 Luxembourg, 7A, rue Robert Stümper.

R.C.S. Luxembourg B 153.483.

—
Par résolutions signées en date du 15 février 2012, l'associé unique a décidé d'accepter la démission de Pascale Nutz, avec adresse professionnelle au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, de son mandat de Gérant de classe A avec effet au 31 décembre 2011.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 février 2012.

Référence de publication: 2012025877/13.

(120034226) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 février 2012.

Duc-Altum S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.

R.C.S. Luxembourg B 71.294.

Monsieur Régis DONATI et Monsieur Jean-Marc HEITZ démissionnent de leur poste d'administrateurs.

Monsieur Alexis DE BERNARDI démissionne de son poste de commissaire aux comptes.

Luxembourg, le 28 février 2012.

Pour extrait sincère et conforme

Pour DUC-ALTUM S.A.

MANACO S.A.

Robert REGGIORI

Administrateur

Référence de publication: 2012025916/15.

(120033854) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 février 2012.

Lloyds TSB International Portfolio, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 49, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 7.635.

In the year two thousand and twelfth, on the sixth day of January,

before Maître Martine SCHAEFFER, notary residing in Luxembourg as replacement of Maître Joëlle BADEN, notary residing in Luxembourg, absent.

was held an extraordinary general meeting of shareholders (the "Meeting") of LLOYDS TSB INTERNATIONAL PORTFOLIO (hereafter referred to as the "Company"), a société d'investissement à capital variable having its registered office in L-1855 Luxembourg, 49, avenue J-F Kennedy, recorded with the Luxembourg Trade and Companies' Register under B 7.635, incorporated under the denomination of ALEXANDER HAMILTON FUND pursuant to a notarial deed dated 6 July 1967, published in the Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations (the "Mémorial") number 100 of 14 July 1967.

The articles of incorporation have been amended for the last time pursuant to a notarial deed dated 23 November 2005, published in the Mémorial number 1371 of 12 December 2005.

The Meeting was opened at 3.00 p.m. with Mr Peter Duynslaeger, Country Manager - Lloyds TSB Bank plc - Luxembourg, residing in Luxembourg, as chairman of the Meeting (the "Chairman").

The Chairman appointed as secretary Mrs Audrey Labout, bank employee, professionally residing in Luxembourg.

The Meeting elected as scrutineer Mrs Candice Mayembo, bank employee, professionally residing in Luxembourg.

The bureau of the Meeting (hereafter referred to as the "Bureau") having thus been constituted, the Chairman declared and requested the notary to state:

I. That the agenda of the Meeting is the following:

Agenda

1. Amendment of article 3 of the articles of incorporation of the Company (the "Articles of Incorporation") as follows: "The exclusive object of the Company is to place the funds available to it in transferable securities, money market instruments and other permitted assets referred to in Part I of the Law of 17th December 2010 on undertakings for collective investment, as may be amended from time to time (the "2010 Law") with the purpose of spreading investment risks and affording its shareholders the results of the management of its portfolio.

The Company may take any measures and carry out any operation which it may deem useful in the accomplishment and development of its purpose to the full extent permitted by the 2010 Law."

2. Full restatement of the Articles of Incorporation and change of the Articles of Incorporation's official language from French to English;

II. That the shareholders present or represented, the proxyholders of the represented shareholders and the number of their shares are shown on an attendance list; this attendance list, signed by the shareholders, the proxyholders of the represented shareholders and by the members of the Bureau, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

III. That all the shares outstanding are registered shares and that the shareholders have been informed of the present Meeting by a convening notice sent by registered mail on 16 December 2011.

IV. It appears from the attendance list that, out of the 3,570,092 shares in issue, 3,013,380 shares are represented at the Meeting.

V. That a first extraordinary general meeting with the same agenda had been held on 1st December 2011 where the quorum conditions in order to vote the items on the agenda were not fulfilled.

The second extraordinary general meeting can, in accordance with the provisions of article 67-1 of the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended, validly deliberate whatever proportion of the share capital is present or represented.

VI. As a result of the foregoing, the present Meeting is regularly constituted and may validly deliberate on the items on the agenda.

After deliberation, the Meeting resolves as follows:

First resolution

The Meeting with all votes in favour, / votes against and / abstentions decides to amend article 3 of the Articles of Incorporation as follows:

"The exclusive object of the Company is to place the funds available to it in transferable securities, money market instruments and other permitted assets referred to in Part I of the Law of 17th December 2010 on undertakings for collective investment, as may be amended from time to time (the "2010 Law") with the purpose of spreading investment risks and affording its shareholders the results of the management of its portfolio.

The Company may take any measures and carry out any operation which it may deem useful in the accomplishment and development of its purpose to the full extent permitted by the 2010 Law."

Second resolution

The Meeting with all votes in favour, / votes against and / abstentions decides to fully restate the Articles of Incorporation and to change the Articles of Incorporation's official language from French to English as follows:

Art. 1. There exists among the shareholders and all those who may become holders of shares, a Company in the form of a "Société Anonyme" qualifying as a "Société d'Investissement à Capital Variable" under the name of "LLOYDS TSB INTERNATIONAL PORTFOLIO" (the "Company").

Art. 2. The Company is established for an undetermined period. The Company may be dissolved at any moment by a resolution of the shareholders' general meeting adopted in the manner required for amendment of these Articles of Incorporation, as prescribed in article 30 hereafter.

Art. 3. The exclusive object of the Company is to place the funds available to it in transferable securities, money market instruments and other permitted assets referred to in Part I of the Law of 17th December 2010 on undertakings for collective investment, as may be amended from time to time (the "2010 Law") with the purpose of spreading investment risks and affording its shareholders the results of the management of its portfolio.

The Company may take any measures and carry out any operation which it may deem useful in the accomplishment and development of its purpose to the full extent permitted by the 2010 Law.

Art. 4. The registered office of the Company is established in Luxembourg City, in the Grand-Duchy of Luxembourg. If permitted by and under the conditions set forth in Luxembourg laws and regulations, the board of directors of the Company (the "Board of Directors") may decide to transfer the registered office of the Company to any other place in the Grand-Duchy of Luxembourg.

Wholly owned subsidiaries, branches or other offices may be established either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by resolution of the Board of Directors.

In the event that the Board of Directors determines that extraordinary political, economic or social developments have occurred or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances; such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg Company.

Art. 5. The capital of the Company shall be represented by shares of no par value and shall at any time be equal to the total net assets of all classes of shares of the Company as defined in article 25 hereof.

The minimum capital of the Company is the equivalent in Dollars of the United States ("USD") of the minimum prescribed by the 2010 Law.

The Board of Directors is authorised without limitation to issue further shares to be fully paid at any time in accordance with the article 26 hereof, at the net asset value per share or at the respective net asset value per share determined in accordance with the article 25 hereof without reserving the existing shareholders a preferential right to subscription of shares to be issued.

Fractions of shares may be issued under the conditions set out in the sales document of the Company. If the payment made by a subscriber results in the entitlement to a fraction of a share, the subscriber shall not be entitled to vote but

shall, to the extent determined by the Company in relation to the calculation of fractions, be entitled to dividends or other distributions on a pro rata basis.

The Board of Directors may delegate to any Director or Manager of the Company or to any other duly authorised person (individual or legal entity), the duty of accepting subscriptions and receive payment for such new shares and to deliver these, remaining always within the provisions of the 2010 Law.

Such shares may, as the Board of Directors shall determine, be of different classes (the "classes") and the proceeds of the issue of each class of shares shall be invested pursuant to article 3 hereof in transferable securities, money market instruments or in other permitted assets authorised by Part I of the 2010 Law corresponding to such geographical areas, industrial sectors or monetary zones, or to such specific types of investment, as the Board of Directors shall determine in respect of each class of shares. The Board of Directors may further decide to create within each class of shares two or more sub-classes whose assets will be commonly invested pursuant to the specific investment policy of the class concerned but where different currency hedging techniques and/or subscription, conversion or redemption fees and management charges and/or distribution policies, minimum subscription or holding amount or any other specific feature may be applied. If sub-classes are created, references to "classes" in these Articles of Incorporation should, where appropriate, be construed as references to such "sub-classes".

For the purpose of determining the capital of the Company, the net assets attributable to each class shall, if not expressed in USD, be converted into USD, the capital shall be the total net assets of all classes.

Art. 6. The shares of each class shall be issued in registered form only.

Ownership of shares is evidenced by entry in the register of shareholders of the Company (the "Register of Shareholders"). The registered shareholder will receive a confirmation of this shareholding or at his request, a certificate. If a registered shareholder desires that more than one share certificate be issued for his shares, the cost of such additional certificates may be charged to such shareholder.

If share certificates are issued, such share certificates shall be signed by two Directors or mandated persons or as disclosed in the sales documents of the Company.

Shares may be issued only upon acceptance of the subscription and after receipt of the purchase price pursuant to article 26 hereof. The Directors may at their discretion agree to accept late settlement and the applicant may be required to compensate the Company for any loss directly or indirectly resulting from such late settlement as conclusively determined by the Directors. If timely settlement is not made and the Directors do not exercise their discretion to accept late settlement the application shall lapse and the allotment shall be cancelled, without prejudice to the right of the Company to obtain compensation of any loss directly or indirectly resulting from the failure by the subscriber to effect payment on due date. Payment of dividends will be made to shareholders at their address in the Register of Shareholders or to designated third parties.

In exceptional circumstances, shares may also be issued upon acceptance of the subscription against contributions in kind of transferable securities and other assets considered acceptable by the Board of Directors and compatible with the investment policy and the investment objective of the Company, subject to applicable laws and regulations. Any such subscription in kind will be valued in a special report prepared by the Company's auditor if legally required. Any expenses incurred in connection with such contributions shall be borne by the shareholders concerned.

All issued shares of the Company shall be inscribed in the Register of Shareholders, which shall be kept by the Company or by one or more persons designated therefore by the Company; such Register of Shareholders shall contain the name of each holder of shares, his residence or elected domicile as indicated to the Company, the number and the class of shares held by him and the amount paid in on each such share. The Company shall be under a duty of registering Shares jointly in the names of not more than four holders should they so request.

Every transfer of shares shall be entered in the Register of Shareholders and shall be effected (a) if share certificates have been issued through the registration in the Register of Shareholders by the Company, upon delivering of the certificates representing such shares to the Company along with other instruments of transfer satisfactory to the Company, and (b), if no share certificates have been issued, by written declaration of transfer to be inscribed in the Register of shareholders, dated and signed by the transferor and transferee, or by persons holding powers of attorney to act therefore.

Every registered shareholder must provide the Company with an address to which all notices and announcements from the Company may be sent. Such address will also be entered in the Register of Shareholders.

In the event that such shareholder does not provide such an address, the Company may permit a notice to this effect to be entered in the Register of Shareholders and the shareholder's address will be deemed to be at the registered office of the Company, or such other address as may be so entered by the Company until another address has been provided by the shareholder. The shareholder may at any moment change the address as entered in the Register of Shareholders by means of a written notification to the Company at its registered office, or at such other address as may be set by the Company.

Art. 7. If any shareholder can prove to the satisfaction of the Company that his share certificate (if issued) has been mislaid, damaged or destroyed, then, at his request, a duplicate share certificate may be issued under such conditions and guarantees as the Company may determine in accordance with the law and among others but without restriction thereto,

that the concerned shareholder supplies to the Company a bond delivery by an insurance company. At the issue of the new share certificate, on which it shall be recorded that it is a duplicate, the original share certificate in place of which the new one has been issued shall become void.

The Company may, at its discretion, charge the shareholder for the costs of the duplicate or for a new share certificate and all justified expenses undergone by the Company in connection with the issue and registration thereof, or in connection with the cancellation of the old share certificate.

Art. 8. The Company may restrict or prevent the ownership of shares by any person, firm or corporate body, namely any person in breach of any law or requirement of any country or governmental authority and any person which is not qualified to hold such shares by virtue of such law or requirement or if, as a result of the person owning such shares the Company would suffer taxation or other pecuniary disadvantage which it would not otherwise do or, if the Board of Directors so decides and discloses in the sales document of the Company, a "US Person" as defined hereinafter (altogether defined as "Prohibited Person") and for such purpose the Company may:

1. decline to issue any share and decline to register any transfer of shares, where it appears to it that such issue or transfer would or might result in beneficial ownership of such shares by any Prohibited Person; and

2. at any time require any person whose name is entered in, or any person seeking to register the transfer of shares on, the Register of Shareholders to furnish it with any information and certificates which it may consider necessary and if required, supported by affidavit for the purpose of determining whether these shares belong or will belong in a beneficial ownership to a Prohibited Person; and

3. where it appears to the Company that any Prohibited Person, either alone or in conjunction with any other person, is a beneficial owner of shares, proceed to a compulsory purchase from such shareholder all shares held by it in the following manner:

a) the Company shall send a notice (hereinafter called the "Purchase Notice") to the shareholder appearing in the Register of Shareholders as the owner of the shares to be redeemed; the purchase notice shall specify the shares to be redeemed, the repurchase price to be paid for such shares and the place at which this repurchase price will be paid.

Any such notice may be sent to the shareholder by registered mail addressed at this latest address known to or appearing in the Register of Shareholders. The said shareholder shall be obliged to deliver without any delay the share certificate or certificates, if any, representing the shares specified in the purchase notice.

Immediately after the close of business on the date specified in the Purchase Notice, such shareholder shall cease to be the owner of the shares specified in such notice and his name shall be removed from the Register of Shareholders;

b) The price at which the shares specified in any Purchase Notice shall be purchased (herein called the "repurchase price") shall be equal to the price determined in accordance with article 25 hereof at the date specified in the Purchase Notice;

c) Payment of the repurchase price will be made in the currency of the relevant class of shares, except during periods of exchange restrictions in any other currency the Board of Directors will define, the price will be deposited with a Bank in the Grand Duchy of Luxembourg or elsewhere as specified in the Purchase Notice for payment to such owner upon surrender of the share certificate or certificates representing the shares specified in such notice.

Upon payment of such price as aforesaid, no person interested in the shares specified in such Purchase Notice shall have any further interest in such shares or any of them, or any claim against the Company or its assets in respect thereof, except the right of the shareholder appearing as the owner thereof to receive the price so deposited (without interest) from such bank upon effective surrender of the share certificate or certificates as aforesaid;

d) The exercise by the Company of the powers conferred by this article shall not be questioned or invalidated in any case on the ground that there was insufficient evidence of ownership of shares by any person or that the true ownership of any shares was otherwise than appeared to the Company at the date of any Purchase Notice, provided that in such case the said powers were exercised by the Company in good faith, and

e) The Company may decline to accept the vote of any Prohibited Person at any meeting of shareholders.

Whenever used in these Articles of Incorporation the term "US person" shall have the same meaning as in Regulation S, as amended from time to time, of the United States Securities Act of 1933, as amended (the "1933 Act") or as in any other regulation or act which shall come into force within the United States of America and which shall in the future replace Regulation S or the 1933 Act. The term "US Person" will be defined on the basis of these provisions and publicised in the sales documents of the Company.

In addition to the foregoing, the Board of Directors may restrict the issue and transfer of shares of a class to the institutional investors within the meaning of Article 174 of the 2010 Law ("Institutional Investor(s)"). The Board of Directors may, at its discretion, delay the acceptance of any subscription application for shares of a class reserved for Institutional Investors until such time as the Company has received sufficient evidence that the applicant qualifies as an Institutional Investor. If it appears at any time that a holder of shares of a class reserved to Institutional Investors is not an Institutional Investor, the Board of Directors will convert the relevant shares into shares of a class which is not restricted to Institutional Investors (provided that there exists such a class with similar characteristics) or compulsorily redeem the relevant shares in accordance with the provisions set forth above in this Article of Incorporation. The Board of Directors will refuse to give effect to any transfer of shares and consequently refuse for any transfer of shares to be

entered into the Register of Shareholders in circumstances where such transfer would result in a situation where shares of a class restricted to Institutional Investors would, upon such transfer, be held by a person not qualifying as an Institutional Investor.

In addition to any liability under applicable law, each shareholder who does not qualify as an Institutional Investor, and who holds shares in a class restricted to Institutional Investors or any shareholder precluded from holding shares in the Company, shall hold harmless and indemnify the Company, the Board of Directors, the other shareholders of the relevant class and the Company's agents for any damages, losses and expenses resulting from or connected to such holding circumstances where the relevant shareholder had furnished misleading or untrue documentation or had made misleading or untrue representations to wrongfully establish its status or has failed to notify the Company of its change of such status.

Art. 9. Any regularly constituted shareholders' meeting of the Company shall represent the entire body of shareholders of the Company. The resolutions taken during such meeting will apply to all the shareholders of the Company regardless of the class of shares, which they hold. The Shareholders' meeting shall have the broadest powers to order, carry out or ratify acts relating to the operations of the Company.

Art. 10. The shareholders' annual general meeting shall be held, in accordance with Luxembourg Law, in Luxembourg at the registered office of the Company, or at such other place in Luxembourg as may be specified in the notice of meeting, on the third Tuesday of April in every year at 11.30 a.m. If such day is not a bank business day, the annual general meeting shall be held on the next following bank business day.

The annual general meeting may be held abroad if, in the absolute and final judgement of the Board of Directors, exceptional circumstances so require.

If permitted by and under the conditions set forth in Luxembourg laws and regulations, the annual general meeting of shareholders may be held at a date, time or place to be decided by the Board of Directors.

Other shareholders' meetings, including meetings of shareholders of any class of shares, may be held at such place and time as may be specified in the respective notices of meeting. Class meetings may be held to decide on any matters which relate exclusively to such class. Two or several classes may be treated as one single class if such classes are affected by the same way by the proposals requiring the approval of shareholders of the relevant class.

Art. 11. The quorum and time required by law shall govern the notice and conduct of the shareholders' meetings of the Company, unless otherwise provided by these Articles of Incorporation.

Each share of whatever class and regardless of the net asset value per share within its class, is entitled to one vote, excluding the restrictions imposed by these Articles of Incorporation.

A shareholder may act at any shareholders' meeting by appointing another person as his proxy in writing, cable, telefax or by telex or by any other electronic means capable of evidencing such proxy.

Except as otherwise required by law or as otherwise provided herein, resolutions at a shareholders' general meeting duly convened will be passed by a simple majority of the votes cast. Votes cast shall not include votes attaching to shares for which the shareholder has not taken part in the vote or has abstained or has returned a blank or invalid vote.

The Board of Directors may determine all other conditions that must be fulfilled by shareholders for them to take part in any shareholders' meeting.

Art. 12. Shareholders will meet upon call by the Board of Directors or upon written request of shareholders representing at least one tenth of the share capital of the Company, pursuant to notice setting forth the agenda sent prior to the meeting to each shareholder at the shareholder's address in the Register of shareholders, in accordance with the Luxembourg laws.

Such notice shall be published in the *Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations* of Luxembourg (to the extent required by Luxembourg laws), in a Luxembourg newspaper and in such other newspapers as the Board of Directors may decide.

If, however, all of the shareholders are present or represented at a meeting of shareholders, and if they state that they have been informed of the agenda of the meeting, the meeting may be held without prior notice or publication.

Under the conditions set forth in Luxembourg laws and regulations, the notice of any general meeting of shareholders may provide that the quorum and the majority applicable for this general meeting will be determined by reference to the shares issued and outstanding at a certain date and time preceding the general meeting (the "Record Date"), whereas the right of a shareholder to participate at a general meeting of shareholders and to exercise the voting right attached to his/her/its shares will be determined by reference to the shares held by this shareholder as at the Record Date.

Art. 13. The Company shall be managed by a Board of Directors composed of not less than three members, members of the Board of Directors need not to be shareholders of the Company.

The Directors shall be elected by the shareholders at a general meeting for a period not exceeding six years and ending when their successors have been elected and have accepted their functions; however, a Director may be removed with or without cause and/or replaced at any time by resolution adopted by the shareholders.

In the event of a vacancy in the office of Director because of death, retirement or otherwise, the remaining Directors may elect, by majority vote, a Director to fill such vacancy until the next shareholders' meeting.

Art. 14. The Board of Directors shall choose from among its members a Chairman and may choose among its members one or more Vice-Chairman. It may also choose a secretary, who need not be a Director, who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the Board of Directors and of the shareholders. The Board of Directors shall meet upon call by the Chairman or by two Directors, at the place indicated in the notice of meeting.

The Chairman shall preside at all shareholders' general meetings and the Board of Directors' meetings, but in his absence, the shareholders or the Board of Directors may appoint another Director (and, in case of a shareholders' meeting, any other person) as Chairman pro tempore by vote of the majority of the votes cast or of the Directors present at any such meeting, respectively.

Written notice of any meeting of the Board of Directors shall be given to all Directors at least twenty-four hours in advance of the hour set for such meeting, except in circumstances of emergency, in which case the nature of such circumstances shall be set forth in the notice of meeting. This notice may be waived by the consent in writing by mail or any other means of written telecommunication of each Director. Separate notice shall not be required for individual Board of Directors' meetings held at times and places prescribed in a schedule previously adopted by resolution of the Board of Directors.

Any Director may act at any Meeting of the Board of Directors by appointing in writing, by telefax, e-mail or any other electronic means capable of evidencing such appointment another Director as his proxy. Directors may vote in writing, by telefax or similar communication means.

Directors may also assist at board meetings and board meetings may be held by telephone link or telephone conference, provided that the vote be confirmed in writing.

A Director may also participate at any meeting of the Board of Directors by video conference or any other means of telecommunication allowing to identify such Director. Such means must allow the Director to effectively act at such meeting of the Board of Directors, the proceedings of which must be retransmitted continuously to such Director. Such a board meeting held at distance by way of such communication means shall be deemed to have taken place at the registered office of the Company.

The Directors may only act at duly convened meetings of the Board of Directors.

Directors may not bind the Company by their individual acts, except as specifically permitted by resolution of the Board of Directors.

Except as stated below, the Board of Directors can deliberate or act validly only if at least a majority of the Directors are present or represented at a meeting of the Board of Directors. Decision shall be taken by a majority of the votes of the Directors present or represented at such meeting.

In the event that in any board meeting the number of votes for and against a resolution shall be equal, the Chairman shall have a casting vote.

The Board of Directors may also adopt, by unanimous vote, a circular resolution which may be effected by each director expressing his consent on one or several separate identical instruments in writing or by electronic mail or by facsimile, which shall together constitute appropriate minutes evidencing such decision.

The Board of Directors shall appoint Managers and Officers of the Company considered necessary for the operation and management of the Company. Any such appointments may be revoked at any time by the Board of Directors.

Managers and Officers appointed who not need to be directors or shareholders of the Company, unless otherwise stipulated in these Articles of Incorporation, shall have the powers and duties given them by the Board of Directors.

The Board of Directors may delegate its powers to conduct the daily management and affairs of the Company and its powers to carry out acts in furtherance of the corporate policy and purpose, to Officers (individual or legal entity) of the Company who need not be Directors.

Art. 15. The minutes of any meeting of the Board of Directors shall be signed by the Chairman or by the Chairman pro tempore who presided at such Meeting.

Copies or Extracts of such Minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the Chairman, or by the Secretary, or by two Directors.

Art. 16. The Board of Directors shall, based upon the principle of spreading of risks, have power to determine the corporate and investment policy and the course of conduct of the management and business affairs of the Company.

The Board of Directors shall also determine any restrictions which shall from time to time be applicable to the investments of the Company, in accordance with Part I of the 2010 Law.

The Board of Directors may decide that investment of the Company be made (i) in transferable securities and money market instruments admitted to or dealt in on a regulated market as defined by the Law, (ii) in transferable securities and money market instruments dealt in on another market in a Member State (as defined in the 2010 Law) which is regulated, operates regularly and is recognised and open to the public, (iii) in transferable securities and money market instruments admitted to official listing on a stock exchange in any other country in Europe, Asia, Australia, Oceania, the American continents and Africa, or dealt in on another market in the countries referred to above, provided that such market is

regulated, operates regularly and is recognised and open to the public, (iv) in recently issued transferable securities and money market instruments provided the terms of the issue provide that application be made for admission to official listing in any of the stock exchanges or other regulated markets referred to above and provided that such admission is secured within one year of the issue, as well as (v) in any other securities, instruments or other assets within the restrictions as shall be set forth by the Board of Directors in compliance with applicable laws and regulations and disclosed in the sales documents of the Company.

The Board of Directors of the Company may decide to invest up to one hundred per cent of the total net assets of the Company in different transferable securities and money market instruments issued or guaranteed by any Member State of the European Union, its local authorities, a non-Member State of the European Union as acceptable by the supervisory authority and disclosed in the sales documents of the Company, (such as, but no limited to, any Member State of the Organisation for Economic Cooperation and Development as well as Brazil and Singapore), or public international bodies of which one or more of such Member States of the European Union are members, provided that in the case where the Company decides to make use of this provision it must hold, on behalf of the class concerned, securities from at least six different issues and securities from any one issue may not account for more than 30% of the total net assets of such class.

The Board of Directors may decide that investment of the Company be made in financial derivative instruments, including equivalent cash settled instruments, dealt in on a regulated market as referred to in the 2010 Law and/or financial derivative instruments dealt in over-the-counter provided that, among others, the underlying consists of instruments covered by Article 41 (1) of the 2010 Law, financial indices, interest rates, foreign exchange rates or currencies, in which the Company may invest according to its investment objectives as disclosed in the sales documents of the Company.

The Board of Directors may decide that investments of a class of shares are made in order to replicate the composition of a certain stock or bond index provided that the relevant index is recognised by the Luxembourg supervisory authority on the basis that it is sufficiently diversified, that it represents an adequate benchmark for the market to which it refers and that it is published in an appropriate manner.

Unless otherwise provided for in the sales documents of the Company, the Company will not invest more than 10% of the net assets of any of its classes of shares in units or shares of UCITS and other UCIs as defined in the 2010 Law.

Under the conditions set forth in Luxembourg laws and regulations, any class may, to the widest extent permitted by applicable Luxembourg laws and regulations, but in accordance with the provisions set forth in the sales documents, invest in one or more classes. The relevant legal provisions on the computation of the net asset value will be applied accordingly. In such case and subject to conditions set forth in applicable Luxembourg laws and regulations, the voting rights, if any, attaching to the shares held by a class in another class are suspended for as long as they are held by the class concerned. In addition and for as long as these shares are held by a class, their value will not be taken into consideration for the calculation of the net assets of the Company for the purposes of verifying the minimum capital required by the 2010 Law.

Under the conditions set forth in Luxembourg laws and regulations, the Board of Directors may, at any time it deems appropriate and to the largest extent permitted by applicable Luxembourg laws and regulations, but in accordance with the provisions set forth in the sales documents of the Company, (i) create any class qualifying either as a feeder UCITS or as a master UCITS, (ii) convert any existing Class into a feeder UCITS Class or (iii) change the master UCITS of any of its feeder UCITS Classes.

Art. 17. No contract or other transaction between the Company and any other company or firm shall be affected or invalidated by the fact that any one or more of the Directors, Managers or Officers of the Company is interested in, or is Director, Manager, Officer or Employee of such other corporation or firm.

Any Director, Manager or Officer of the Company who serves as a Director, Manager, Officer or Employee of any Company or firm with the Company shall contract or otherwise engage in business shall not, by reason of such affiliation with such other company or firm be prevented for considering and voting or acting upon any matters with respect to such contract or other business.

In the event that any Director, Manager or Officer of the Company may have any personal interest in any transactions of the Company, such Director, Manager or Officer shall make known to the Board of Directors such personal interest and shall not consider or vote on any such transaction, and such transaction, and such Director's, Manager's or Officer's interest therein, shall be reported to the next succeeding shareholders' meeting. This paragraph shall not apply where the decision of the Board of Directors relates to current operations. The term "personal interest", as used in the preceding sentence, shall not include any relationship with or interest in any matter, position or transaction involving Lloyds TSB Bank plc, any subsidiary thereof or holding company thereof or any subsidiary of any holding company thereof, or such other company or entity as may be determined by the Directors in their absolute discretion.

Art. 18. The Company may indemnify any Director, Manager or Officer, and his heirs, executors and administrators, against expenses reasonably incurred by him in connection with any action, suit or proceeding to which he may be made a party by reason of his being or having been a Director, Manager or Officer of the Company or, at its request, of any other company of which the Company is a shareholder or creditor and from which he is not entitled to be indemnified, except in relation to matters as to which he shall be finally adjudged in such action, suit or proceeding to be liable for gross negligence or misconduct; in the event of a settlement, indemnification shall be provided only in connection with

such matters covered by the settlement as to which the Company is advised by counsel that the person to be indemnified did not commit such a breach of duty. The foregoing right of indemnification shall not exclude other rights to which he may be entitled.

Art. 19. The Company will be bound by the joint signatures of any two Directors or by the individual or joint signature of one or several authorised signatories to whom powers will have been specially delegated by the Board of Directors.

Art. 20. The Company shall enter into a custodian agreement with a bank which shall satisfy the requirements of the 2010 Law. All securities, cash and other assets of the Company are to be held by or to the order of the Custodian who shall assume towards the Company and its shareholders the responsibilities provided by the 2010 Law.

In the event of the Custodian desiring to retire, the Board of Directors shall use their best endeavours to find within two months a Luxembourg credit institution to act as custodian and upon doing so the Board of Directors shall appoint such corporation to be custodian in place of the retiring Custodian. The Board of Directors may terminate the appointment of the Custodian, but shall not remove the Custodian unless and until a successor custodian shall have been appointed in accordance with this provision to act in the place thereof.

All opening of accounts in the name of the Company, as well as power of attorney on such accounts, must be subject to the prior approval and ratification of the Board of Directors.

The Board of Directors may delegate its powers to conduct the daily management and affairs of the Company and its powers to carry out acts in furtherance of the corporate policy and purpose, to officers of the Company or to other contracting parties.

The Company may also enter into a management services agreement with a management company authorised under chapter 15 of the 2010 Law (the "Management Company") pursuant to which it designates such Management Company to supply the Company with investment management, administration and marketing services.

Art. 21. The accounting year of the Company shall begin on the 1st November of each year and shall terminate on the 31st October of the following year. The accounts of the Company shall be expressed in USD. When there shall be different classes as provided for in article 5 hereof, and if the accounts within such classes are expressed in different currencies, such accounts shall be translated into USD and added together for the purpose of the determination of the accounts of the Company and the setting up of its financial reports.

Art. 22. The Company shall appoint a legal authorised auditor ("réviseur d'entreprises agréé") who shall carry out the duties prescribed by Luxembourg laws.

The legal authorised auditor ("réviseur d'entreprises agréé") shall be elected by a general shareholders' meeting and shall remain in office until reelected or until his successor is elected. The legal authorised auditor ("réviseur d'entreprises agréé") in office may be removed at any time by the shareholders with or without cause.

Art. 23. As is more especially prescribed herein below, the Company has the power to redeem its own shares at any time within the sole limitations set forth by law.

Any shareholder may at any time request the redemption of all or part of his shares by the Company. The redemption price shall be paid no later than the number of business days as indicated in the sales document of the Company on the value date applicable as determined by the Company after the date on which the applicable net asset value was determined or if the share certificate (if issued) is received by the Company after that date, within the two business days following the receipt and the proper verification of the said share certificates and shall be equal to the net asset value for the relevant class of shares as determined in accordance with the provisions of article 25 hereof, less an adjustment or charge, including deferred sales charge or redemption charge, if any, as the sales documents provide.

The Board of Directors may, with respect to any class of shares of the Company, extend the period for payment of redemption proceeds to such period as shall be necessary to repatriate proceeds of the sale of investments in the event of impediments due to exchange control regulations or similar constraints in the markets in which a substantial part of the assets attributable to such class of Shares shall be invested.

The Board of Directors may also, in respect of any class of shares, determine a notice period required for lodging any redemption request. The specific period for payment of the redemption proceeds of any class of shares of the Company and any applicable notice period will be publicised in the sales documents of the Company relating to the sale of such shares.

Any such redemption request must be filed by such shareholder in written form at the registered office of the Company in Luxembourg or with any other person or entity appointed by the Company as its agent for redemption of shares. The certificate or certificates for such shares in proper form shall have to be delivered to the Company or to any other person or entity appointed by the Company as its agent for redemption of shares, before the redemption price shall be paid.

In exceptional circumstances, the Board of Directors may request that a shareholder accept redemption in kind. The shareholder may always request a cash redemption payment in the reference currency of the relevant class. Where the shareholder agrees to accept redemption in kind he will, as far as possible, receive a representative selection of the relevant class' holdings pro rata to the number of shares redeemed and the Board of Directors will make sure that the remaining shareholders do not suffer any loss therefrom. The value of the redemption in kind will be certified by certificate

drawn up by the independent auditors of the Company to the extent required by Luxembourg laws and regulations, except where the redemption in kind exactly reflects the shareholder's prorata share of investments.

Any request for redemption shall be irrevocable except in the event of suspension of redemption pursuant to the previous paragraph or to article 24 hereof. In the absence of revocation, redemption will occur as of the first Calculation Day after the end of the suspension.

Shares of the capital stock of the Company redeemed by the Company shall be cancelled.

Without prejudice to the provisions of article 24, if there happens to be redeemed (pursuant to requests for redemption or conversion) on any Calculation Day more than 10 % of the net asset value of a class of shares are received, the Directors may declare that those redemptions will be proportionally deferred for a period from then until a Calculation Day (being not more than seven Calculation Days thereafter) and the Company shall not be bound to redeem any shares of the class concerned before that Calculation Day. On that Calculation Day, requests for redemption or conversion which have been deferred (and not effectively withdrawn) shall be executed with priority over later requests. If a request is deferred pursuant to this paragraph, the relevant Calculation Day shall be the day on which such request is complied with and the request shall be deemed to have been received the Business day preceding the Calculation Day.

Any shareholder may request conversion of whole or part of his shares into shares of another class at the respective net asset values of the shares of the relevant class, provided that the Board of Directors may impose such restrictions as to, inter alia, frequency of conversion, and may make conversion subject to payment of such charge.

In the event that the redemption or the conversion of shares will reduce the number of shares relating to a given class belonging to a single shareholder to below such minimum number of shares which can be determined by the Board of Directors, the shareholders can be considered to have asked for the redemption or the conversion of all his shares in this class.

Art. 24. For the purpose of determining the issue, conversion, and redemption price thereof, the net asset value of shares in the Company shall be determined as to the shares of each class of shares by the Company from time to time, but in any case not less than twice monthly, and particularly when receiving an application for redemption, as the Board of Directors by resolution may direct (the day for determination of net asset value being referred to herein as a "Calculation Day"), provided that in any case where any Calculation Day would fall on a day observed as a banking holiday in Luxembourg, such Calculation Day shall then be the next bank business day following such holiday. Depending on the volume of issues, redemptions or conversions requested by shareholders, the Company reserves the right to allow for the net asset value per Share to be adjusted by dealing and other costs and fiscal charges which would be payable on the effective acquisition or disposal of assets in the relevant class of shares if the net capital activity exceeds, as a consequence of the sum of all issues, redemptions or conversions of shares in such a class, such threshold percentage as may be determined from time to time by the Company, of the class of share's total net assets on a given Calculation Day (herein referred to as "swing pricing technique").

The Company may suspend the determination of the net asset value of shares of any particular class and the issue and redemption of its shares from its shareholders as well as conversion from and to shares of each class if at any time, the Board of Directors believes that exceptional circumstances constitute forcible reasons for doing so. Such circumstances can arise:

a) during any period when the dealing of the units/shares of an investment vehicle in which any substantial portion of assets of the relevant class is invested or the calculation of the net asset value of such investment vehicle is restricted or suspended; or

b) during any period when any of the principal stock exchanges or organised markets on which any substantial portion of the investments of the Company attributable to such class of shares from time to time are quoted or dealt in is closed otherwise than for ordinary holidays, or during which dealings therein are restricted or suspended; or

c) when any state of affairs exists which constitutes an emergency as a result of which disposals or valuation of assets owned by the Company attributable to such class of shares would be impracticable; or

d) during any period when the application of an index, underlying of a financial derivative instrument representing a material part of the assets of the relevant class of shares is suspended;

(e) when there is any breakdown in the means of communication normally employed in determining the price or value of any of the investments of such class of shares or the current price or values on any stock exchange in respect of the assets attributable to such class of shares; or

(f) in any period when the Company is unable to repatriate funds for the purpose of making payments on the redemption of the shares of such class or during which any transfer of funds involved in the realisation or acquisition of investments or payments due on redemption of shares cannot in the opinion of the Directors be effected at normal rates of exchange; or.

(g) during any period when in the opinion of the Board of Directors there exist circumstances outside the control of the Company where it would be impracticable or unfair towards the shareholders to continue dealing in shares of the Company.

(h) in the event of the publication (i) of the convening of a general meeting of shareholders at which a resolution to wind up the Company or a class is to be proposed, or of the decision of the Board of Directors to wind up one or more

classes, or (ii) to the extent that such a suspension is justified for the protection of the shareholders, of the notice of the general meeting of shareholders at which the merger of the Company or a class is to be proposed, or of the decision of the Board of Directors to merge one or more classes.

Any such suspension shall be published, if appropriate and as described in the sales documents of the Company, by the Company and shall be notified to shareholders requesting redemption of their shares by the Company at the time of the filing of the written request for such redemption as specified in article 23 hereof.

Such suspension as to any class of shares shall have no effect on the calculation of the net asset value, the issue, redemption and conversion of the shares of any other class of shares.

Art. 25. The net asset value of shares of each class of shares of the Company shall be expressed in the currency of denomination of the relevant class of shares, as determined by the Board of Directors, as a per share figure and shall be determined on each Calculation Day, based on the last available prices of the Business day on the relevant markets preceding the Calculation Day (the "Valuation Day"). It is determined by dividing the net assets of the Company allocated to the relevant class of shares, being the value of the assets of the Company corresponding to such class, less the liabilities and commitments which are attributable to such class at such time or times as the Board of Directors may determine, by the number of shares then outstanding adjusted to reflect any dealing charges, swing pricing technique or fiscal charges which the Board of Directors considers appropriate to take into account and by rounding the resulting sum to the nearest smallest unit of the currency concerned. If a substantial modification of the prices on stock exchange markets, on which an important part of investments made by the Company and attributable to a particular class of shares are negotiated or quoted has occurred, since the closing of the offices of the relevant day, the Company may cancel the first valuation and make a second valuation in order to protect the interest of the shareholders of the Company.

A. This valuation of the assets of different class of shares will be done in the following manner:

The assets of the Company shall be deemed to include:

- a) all cash on hand or on deposit including any interest accrued thereon;
- b) all bills and demand notes and accounts receivable (including proceeds of securities sold but not delivered);
- c) all bonds, time notes, shares, stock, units in undertakings for collective investment, debenture stocks, subscription rights, warrants, options and other investments and securities owned or contracted for by the Company;
- d) all stock dividends, cash dividends and cash distributions receivable by the Company (provided that the Company may make adjustments with regard to fluctuations in the market value of securities caused by trading ex-dividends, ex-rights, or by similar practices);
- e) all interest accrued on any interest-bearing securities owned by the Company except to the extent that the same is included or reflected in the principal amount of such security;
- f) all other assets of every kind and nature, including, if any, the prepaid expenses of the Company, not yet written off and all the eventual formation expenses of the Company insofar as the same have not been written off.

The liabilities of the Company shall be deemed to include:

- a) all borrowing, bills and other amounts due;
- b) all accrued or payable administrative expenses (including but not limited to investment advisory fee or management fee, custodians, representatives and agents of the Company);
- c) all known liabilities, present and future, including all matured contractual obligations for payments of money or property, including the amount of any unpaid dividends declared by the Company where the Calculation Day falls on the record date for determination of the person entitled thereto or is subsequent thereto;
- d) an appropriate provision set aside for futures taxes as at the date of the valuation and any other provisions or reserves approved by the Board of Directors;
- e) all other liabilities of the Company of whatsoever kind and nature except liabilities represented by shares in the Company. In determining the amount of such liabilities, the Company shall take into account all expenses payable by the Company which shall comprise formation expenses, fees and expenses payable to its investment advisers or investment managers, fees and expenses payable to its directors or officers, its accountants, custodians and its correspondents, domiciliary, registrar and transfer agents, any paying agent and permanent representatives in places of registration, any other agent employed by the Company, fees and expenses incurred in connection with the general infrastructure of the Company, the listing of the shares of the Company at any stock exchange or to obtain a quotation on another regulated market, all professional and other fees (including fees for legal, consultancy or auditing services), promotional, marketing, printing, reporting and publishing expenses, including the cost of advertising or preparing and printing of prospectus or explanatory memoranda or sales brochures, registration statements, annual and semi-annual reports, taxes or governmental charges, and all other operating expenses, including the cost of buying and selling assets, interest, currency conversion costs, bank charges and brokerage, postage, telephone and facsimile. The Company may take into account recurring or regular administrative and other expenses by estimating them for the year or for any other period in advance and may accrue the same in equal proportions over any such period.

The assets of each class of shares are valued in the following way:

(a) securities listed on a stock exchange or on other regulated markets, which operate regularly and are recognised and open to the public, will be valued at the last available price; in the event that there should be several such markets, on the basis of the last available price of the main market for the relevant security. Should the last available price for a given security not truly reflect its fair market value, then that security shall be valued on the basis of the probable sales price which the Board of Directors deem it is prudent to assume;

(b) securities not listed on a stock exchange or on any other regulated markets, which operate regularly and are recognised and open to the public, will be valued on the basis of their last available price. Should the last available price for a given security not truly reflect its fair market value, then that security will be valued by the Board of Directors on the basis of the probable sales price which the Board of Directors deem it is prudent to assume;

(c) swaps are valued at their fair value based on the underlying securities (at close of business or intraday) as well as on the characteristics of the underlying commitments;

(d) the liquidating value of futures, forward and options contracts (or any other financial derivative instruments) not traded on regulated markets or stock exchanges shall mean their net liquidating value determined, pursuant to the policies established in good faith by the Board of Directors, on a basis consistently applied for each different variety of contracts. The liquidating value of futures, forward and options contracts (or any other financial derivative instruments) traded on regulated markets or stock exchanges shall be based upon the last available settlement prices of these contracts on regulated markets or stock exchanges on which the particular futures, forward or options contracts (or any other financial derivative instruments) are traded by the Company; provided that if a futures, forward or options contract (or any other financial derivative instruments) could not be liquidated on the day with respect to which net assets are being determined, the basis for determining the liquidating value of such contract shall be such value as the Board of Directors may deem fair and reasonable;

(e) shares or units in underlying open-ended investment funds shall be valued at their last available price;

(f) liquid assets and money market instruments may be valued at nominal value plus any accrued interest or on an amortised cost basis. All other assets, where practice allows, may be valued in the same manner; short-term investments that have a remaining maturity of one year or less may be valued (i) at market value, or (ii) where market value is not available or not representative, at amortised cost;

(g) the value of any cash on hand or on deposit, bills and demand notes and accounts receivable, prepaid expenses, cash dividends and interest declared or accrued as aforesaid, and not yet received shall be deemed to be the full amount thereof, unless, however, the same is unlikely to be paid or received in full, in which case the value thereof shall be determined after making such discount as the Board of Directors may consider appropriate in such case to reflect the true value thereof.

In the event that extraordinary circumstances render such a valuation impracticable or inadequate, other valuation methods may be used if the Board of Directors considers that another method better reflects the value or the liquidation value of the investments and is in accordance with the accounting practice, in order to achieve a fair valuation of the assets of the Company.

B. The Directors shall establish a pool of assets for each class of shares in the following manner:

a) the proceeds from the issue of one or several classes of shares shall be applied in the books of the Company to the portfolio of assets established for the class or classes of shares, and the assets and liabilities and income and expenditure attributable thereto shall be applied to such portfolio subject to the provisions of this Article of Incorporation;

b) if within any portfolio class specific assets are held by the Company for a specific class of shares, the value thereof shall be allocated to the class concerned and the purchase price paid therefore shall be deducted, at the time of acquisition, from the proportion of the other net assets of the relevant portfolio which otherwise would be attributable to such class;

c) where any asset is derived from another asset, such derivative asset shall be applied in the books of the Company to the same portfolio or, if applicable, the same class of shares as the asset from which it was derived and on each revaluation of an asset, the increase or diminution in value shall be applied to the relevant portfolio and/or class;

d) where the Company incurs a liability which relates to any asset attributable to a particular portfolio or class of shares or to any action taken in connection with an asset attributable to a particular portfolio or class of shares, such liability shall be allocated to the relevant portfolio and/or class of shares;

e) in the case where any asset or liability of the Company cannot be considered as being attributable to a particular portfolio or class of shares, such asset or liability shall be equally divided between all the portfolios or, insofar as justified by the amounts, shall be allocated to the portfolios or, as the case may be, the classes, prorata to the net asset values;

f) upon the record date for determination of the person entitled to any dividend declared on any class of shares, the net asset value of such class of shares shall be reduced by the amount of such dividends;

g) upon the payment of an expense attributable to a specific portfolio or a particular class of shares, the amount thereof shall be deducted from the assets of the portfolio concerned and, if applicable, from the proportion of the net assets attributable to the class concerned;

h) if there have been created within a class, as provided in Article of Incorporation five, sub-classes of shares, the allocations rules set forth above shall be applicable mutatis mutandis to such sub-classes.

C. Each portfolio of assets and liabilities shall consist of a portfolio of transferable securities, money market instruments and other assets in which the Company is authorised to invest, and the entitlement of each share class which is issued by the Company in relation with a same portfolio will change in accordance with the rules set out below.

In addition there may be held within each portfolio on behalf of one specific share class or several specific share classes, assets which are class specific and kept separate from the portfolio which is common to all share classes related to such portfolio and there may be assumed on behalf of such class or share classes specific liabilities.

The proportion of the portfolio which shall be common to each of the share classes related to a same portfolio which shall be allocable to each class of shares shall be determined by taking into account issues, redemptions, distributions, as well as payments of class specific expenses or contributions of income or realisation proceeds derived from class specific assets, whereby the valuation rules set out below shall be applied *mutatis mutandis*.

The percentage of the net asset value of the common portfolio of any such portfolio to be allocated to each class of shares shall be determined as follows:

1) initially the percentage of the net assets of the common portfolio to be allocated to each share class shall be in proportion to the respective number of the shares of each class at the time of the first issuance of shares of a new class;

2) the issue price received upon the issue of shares of a specific class shall be allocated to the common portfolio and result in an increase of the proportion of the common portfolio attributable to the relevant share class;

3) if in respect of one share class the Company acquires specific assets or pays class specific expenses (including any portion of expenses in excess of those payable by other share classes) or makes specific distributions or pays the redemption price in respect of shares of a specific class, the proportion of the common portfolio attributable to such class shall be reduced by the acquisition cost of such class specific assets, the specific expenses paid on behalf of such class, the distributions made on the shares of such class or the redemption price paid upon redemption of shares of such class;

4) the value of class specific assets and the amount of Class specific liabilities are attributed only to the share class or classes to which such assets or liabilities relate and this shall increase or decrease the net asset value per share of such specific share class or classes.

a) shares of the Company to be redeemed under article 23 hereof shall be treated as existing and taken into account until immediately after the close of business on the valuation date applying to the redemption of such share and will be, as from this date and until the price has been paid, deemed to be a liability of the Company;

b) all investments, cash balances and other assets of the Company not expressed in the currency in which the net asset value of any class is denominated, shall be valued after taking into account the market rate or rates of exchange in force at the date and time for determination of the asset value of shares; and

c) effect shall be given on any valuation date to any purchases or sales of securities contracted for by the Company on such valuation date, to the extent practicable.

If the Board of Directors so determines, the net asset value of the shares of each class may be converted at the middle market rate into such other currencies than the currency of denomination of the relevant class, referred to above, and in such case the issue and redemption price per share of such class may also be determined in such currency based upon the result of such conversion.

The net asset value may be adjusted as the Board of Directors may deem appropriate to reflect *inter alia* any dealing charges, including any dealing spreads, fiscal charges and potential market impact resulting from the shareholder transactions.

Art. 26.

1. The Board of Directors may invest and manage all or any part of the portfolios of assets established for one or more classes of shares (hereafter referred to as "Participating Funds") on a pooled basis where it is applicable with regard to their respective investment sectors to do so. Any such enlarged asset pool ("Enlarged Asset Pool") shall first be formed by transferring to it cash or (subject to the limitations mentioned below) other assets from each of the Participating Funds. Thereafter the Board of Directors may from time to time make further transfers to the Enlarged Asset Pool. It may also transfer assets from the Enlarged Asset Pool to a Participating Fund, up to the amount of the participation of the Participating Fund concerned. Assets other than cash may be allocated to an Enlarged Asset Pool only where they are appropriate to the investment sector of the Enlarged Asset Pool concerned.

2. The assets of the Enlarged Asset Pool to which each Participating Fund shall be entitled, shall be determined by reference to the allocations and withdrawals made on behalf of the other Participating Funds.

3. Dividends, interests and other distributions of an income nature received in respect of the assets in an Enlarged Asset Pool will be immediately credited to the Participating Funds, in proportion to their respective entitlements to the assets in the Enlarged Asset Pool at the time of receipt.

Art. 27. Whenever the Company shall offer shares for subscription, the price per share at which such shares shall be offered and issued, shall be the net asset value as hereinabove defined for the relevant class of shares plus any adjustment or charge, including but not limited to any applicable swing pricing technique, which reverts to the Company and such sales charge, if any, as the sales documents of the Company may provide. The price so determined shall be rounded according to the current banking practice. Any remuneration to agents active in placing of the shares will be paid out of

such commission. The price so determined shall be payable within the period of time set out in the sales document of the Company.

Art. 28. The general shareholders' meeting deciding on distribution of dividends on shares of one class of shares shall be subject to the approval by the shareholders of the relevant class of shares voting at the same majority.

According to the limits provided by law, interim dividends may be paid out on shares of one class of shares upon decision of the Board of Directors. No distribution can be made if as a consequence, the capital falls below the minimum capital provided by the law.

However, no dividends will be distributed if their amount is below an amount to be decided by the Board of Directors from time to time and published in the sales documents of the Company. Such amount will automatically be reinvested.

If the Board of Directors has decided, in accordance with the provisions of article five hereof, to create within each class of shares two sub-classes where one sub-class entitles to dividends ("Dividend Shares") and the other sub-class does not entitle to dividends ("Accumulation Shares"), dividends may only be declared and paid in accordance with the provisions of this article in respect of Dividend Shares and no dividends will be declared and paid in respect of Accumulation Shares.

The dividends may be paid in any currency designated by the Board of Directors and will be paid at place and time as determined by the Board of Directors. The Board of Directors shall determine the exchange rate to convert the dividends in the payment currency. No interest shall be paid on a dividend pending payment.

The payment of dividends to shareholders will be made at their address mentioned in the Register of Shareholders.

Art. 29. In the event of a dissolution of the Company, liquidation shall be carried out by one or several liquidators (who may be physical persons or legal entities) named by the shareholders' meeting effecting such dissolution and which shall determine their powers and their compensation. The net proceeds of liquidation corresponding to each class of shares shall be distributed by the liquidators to the holders of shares of each class in proportion of their holding of shares in such class.

Art. 30. The Board of Directors of the Company may decide to liquidate one class of shares if the net assets of such class of shares decreased below an amount decided from time to time by the Board of Directors or if a change in the economic or political situation relating to the relevant class of shares would have material adverse consequences on investments of the class, or in order to proceed with an economic rationalisation or if the interests of the shareholders would justify it.. The decision relating to the liquidation will be published or notified to the shareholders by the Company as decided from time to time by the Board of Directors, prior to the effective date of the liquidation and the publication/notification will indicate the reasons for, and the procedures pertaining to the liquidation. Unless the Board of Directors otherwise decides in the interests of, or to keep equal treatment between the shareholders, the shareholders of the relevant class of shares may continue to request redemption or conversion of their shares on the basis of the applicable net asset value, taking into account the estimated liquidation expenses. Assets which could not be distributed to their beneficiaries upon the date of the liquidation of the relevant class of shares will be deposited with the "Caisse des Consignations" in Luxembourg, on behalf of their beneficiaries.

In the event that the Board of Directors determines that it is required by the interests of the shareholders of the relevant class of shares or that a change in the economic or political situation relating to the class of shares concerned has occurred which would justify it, the reorganisation of one class of shares, by means of a division into two or more classes, may be decided by the Board of Directors. Such decision will be published in the same manner as described above and, in addition, the publication will contain information in relation to the two or more new classes of shares. Such publication will be made one month before the date on which the reorganisation becomes effective in order to enable the shareholders to request redemption of their shares, free of charge before the operation involving division into two or more classes of shares becomes effective.

Where the Board of Directors does not have the authority to do so or where the Board of Directors determines that the decision should be put for shareholders' approval, the decision to liquidate a class of shares may be taken at a shareholders' meeting of the class of shares to be liquidated instead of being taken by the Board of Directors. At such class meeting, no quorum shall be required and the decision to liquidate must be approved by shareholders holding at least a simple majority of the votes cast.

Any merger of a class shall be decided by the Board of Directors unless the Board of Directors decides to submit the decision for a merger to a meeting of shareholders of the class concerned. No quorum is required for this meeting of shareholders and decisions are taken by a simple majority of the votes cast. In case of a merger of one or more class(es) where, as a result, the Company ceases to exist, the merger shall be decided by a meeting of shareholders resolving in accordance with the quorum and majority requirements for changing these Articles of Incorporation. In addition, the provisions on mergers of UCITS set forth in the 2010 Law and any implementing regulation shall apply.

Art. 31. These Articles of Incorporation may be amended in time and place decided by the Board of Directors by a shareholders' general meeting, subject to the quorum and voting requirements provided by the laws of Luxembourg.

Any amendment affecting the right of the holders of shares of any class vis-à-vis those of any other class shall be subject, further, to the said quorum and majority requirements in respect of each relevant class.

Art. 32. For all matters not governed by these Articles of Incorporation, the parties shall refer to the dispositions of the law of 10th August 1915 on commercial companies, as amended (the “1915 Law”), and the 2010 Law.”

There being no further business, the meeting is terminated.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English only.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, L-1855 Luxembourg, 49, Avenue J.-F. Kennedy, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing persons, the said persons appearing signed together with the notary the present original deed.

Signé: P. DUYNLAEGER, A. LABOUT, C. MAYEMBO et J. BADEN.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 12 janvier 2012. LAC/2012/2037. Reçu soixante quinze euros (€ 75,-).

Le Receveur (signé): THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la Société sur demande.

Luxembourg, le 6 février 2012.

Référence de publication: 2012018995/749.

(120023386) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 février 2012.

Cidron Silicon Two S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 32.550,00.

Siège social: L-2557 Luxembourg, 7A, rue Robert Stümper.

R.C.S. Luxembourg B 153.492.

Par résolutions signées en date du 16 février 2012, l'associé unique a décidé d'accepter la démission de Pascale Nutz, avec adresse professionnelle au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, de son mandat de Gérant de classe A avec effet au 31 décembre 2011.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 février 2012.

Référence de publication: 2012025878/13.

(120034233) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 février 2012.

Cidron Spectrum S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 32.500,00.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 138.631.

Par résolutions signées en date du 15 février 2012, l'associé unique a décidé d'accepter la démission de Pascale Nutz, avec adresse professionnelle au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, de son mandat de Gérant de classe A avec effet au 31 décembre 2011.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 février 2012.

Référence de publication: 2012025879/13.

(120033453) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 février 2012.

Cidron Triangle S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 32.500,00.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 139.505.

Par résolutions signées en date du 15 février 2012, l'associé unique a décidé d'accepter la démission de Pascale Nutz, avec adresse professionnelle au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, de son mandat de Gérant de classe A avec effet au 31 décembre 2011.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 février 2012.

Référence de publication: 2012025880/13.

(120034228) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 février 2012.

Clariant Finance (Luxembourg) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 12F, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 114.770.

Les comptes annuels au 31 Décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2012025881/10.

(120033934) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 février 2012.

Compagnie Financière et Commerciale du Parc SA, Société Anonyme.

Siège social: L-1371 Luxembourg, 223, Val Sainte Croix.

R.C.S. Luxembourg B 45.257.

Le bilan au 31.12.2009 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 février 2012.

FIDUCIAIRE FERNAND FABER

Signature

Référence de publication: 2012025892/12.

(120033667) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 février 2012.

Crystal Turquoise S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 25.000,00.**

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 149.665.

Par résolutions signées en date du 15 février 2012, l'associé unique a décidé d'accepter la démission de Pascale Nutz, avec adresse professionnelle au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, de son mandat de Gérant de classe A avec effet au 31 décembre 2011.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 février 2012.

Référence de publication: 2012025884/13.

(120034234) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 février 2012.

Crystal Violet S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 1.369.950,00.**

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 141.991.

Par résolutions signées en date du 15 février 2012, l'associé unique a décidé d'accepter la démission de Pascale Nutz, avec adresse professionnelle au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, de son mandat de Gérant de classe A avec effet au 31 décembre 2011.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 février 2012.

Référence de publication: 2012025885/13.

(120034235) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 février 2012.

Cap Consultants International S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3378 Livange, 3, rue de Turi.

R.C.S. Luxembourg B 103.153.

Le Bilan au 31 août 2011 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg.

Signature.

Référence de publication: 2012025888/10.

(120033739) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 février 2012.

Compagnie Financière et Commerciale du Parc SA, Société Anonyme.

Siège social: L-1371 Luxembourg, 223, Val Sainte Croix.

R.C.S. Luxembourg B 45.257.

Le bilan au 31.12.2008 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 février 2012.

FIDUCIAIRE FERNAND FABER

Signature

Référence de publication: 2012025893/12.

(120033668) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 février 2012.

Compagnie Financière et Commerciale du Parc SA, Société Anonyme.

Siège social: L-1371 Luxembourg, 223, Val Sainte Croix.

R.C.S. Luxembourg B 45.257.

Le bilan au 31.12.2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 février 2012.

FIDUCIAIRE FERNAND FABER

Signature

Référence de publication: 2012025894/12.

(120033669) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 février 2012.

Compagnie Financière et Commerciale du Parc SA, Société Anonyme.

Siège social: L-1371 Luxembourg, 223, Val Sainte Croix.

R.C.S. Luxembourg B 45.257.

Le bilan au 31.12.2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 février 2012.

FIDUCIAIRE FERNAND FABER

Signature

Référence de publication: 2012025895/12.

(120033670) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 février 2012.

Compagnie Financière et Commerciale du Parc SA, Société Anonyme.

Siège social: L-1371 Luxembourg, 223, Val Sainte Croix.

R.C.S. Luxembourg B 45.257.

Le bilan au 31.12.2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 février 2012.

FIDUCIAIRE FERNAND FABER

Signature

Référence de publication: 2012025896/12.

(120033671) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 février 2012.

Compagnie Financière et Commerciale du Parc SA, Société Anonyme.

Siège social: L-1371 Luxembourg, 223, Val Sainte Croix.
R.C.S. Luxembourg B 45.257.

Le bilan au 31.12.2004 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 février 2012.
FIDUCIAIRE FERNAND FABER
Signature

Référence de publication: 2012025897/12.

(120033672) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 février 2012.

Compagnie Financière et Commerciale du Parc SA, Société Anonyme.

Siège social: L-1371 Luxembourg, 223, Val Sainte Croix.
R.C.S. Luxembourg B 45.257.

Le bilan au 31.12.2003 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 février 2012.
FIDUCIAIRE FERNAND FABER
Signature

Référence de publication: 2012025898/12.

(120033673) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 février 2012.

Compta S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25C, boulevard Royal.
R.C.S. Luxembourg B 82.026.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 28 février 2012.

Référence de publication: 2012025899/10.

(120033633) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 février 2012.

D-Cars S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3429 Dudelange, 218, route de Burange.
R.C.S. Luxembourg B 147.729.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2012025904/10.

(120033811) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 février 2012.

Global Operations S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1734 Luxembourg, 2, rue Carlo Hemmer.
R.C.S. Luxembourg B 97.223.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour la société
Un administrateur*

Référence de publication: 2012025976/11.

(120033697) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 février 2012.

Epsilos Gesellschaft S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 166.937.

—
STATUTES

In the year two thousand and twelve, on the eighteenth day of January

Before Maître Blanche MOUTRIER, notary residing at Esch-sur-Alzette (Grand-Duchy of Luxembourg), acting in replacement of Maître Francis KESSELER, notary residing at Esch-sur-Alzette (Grand-Duchy of Luxembourg) who will keep the original of this deed.

There appear:

CEP III Participations S.à r.l. SICAR, a Luxembourg private limited liability company, submitted to the SICAR regime law, incorporated and existing under the laws of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Company Register, section B, under number 127 711 and having its registered office at 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg,

here represented by Ms Sofia AFONSO-DA CHAO CONDE, employee with professional address at 5, rue Zénon Bernard, L-4030 Esch/Alzette, by virtue of a proxy given on January 17, 2012.

The said proxy, signed *ne varietur* by the person appearing and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed with it with the registration authorities.

Such appearing party, through its proxyholder, has requested the undersigned notary to state that:

Art. 1. There is hereby formed between the subscriber and all these who may become members in the future, a private limited liability company, which will be governed by the laws pertaining to such an entity (hereafter the Company), and in particular by the law of August 10th, 1915 on commercial companies as amended (hereafter the Law), as well as by the present articles of association (hereafter the Articles).

Art. 2. The object of the Company is the holding of participations, in any form whatsoever, in other Luxembourg or foreign companies, the control, the management, as well as the development of these participations.

It may acquire any securities or rights by way of share participations, subscriptions, negotiations or in any manner, participate in the establishment, development and control of any companies or enterprises and render them any assistance.

The Company may also act as manager or director of one or several companies in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad.

The Company may borrow money in any form and proceed to the issuance of bonds, notes, promissory notes, certificates or any other financial or debt instruments or debt securities which may be convertible or not.

The Company may grant loans or advance money by any means to other companies or undertakings belonging to the same group of companies as the Company and render any assistance by way in particular of the granting of guarantees, collaterals, pledges, securities or otherwise and subordinate its claims in favor of third parties for the obligations of any such companies or undertakings.

The Company may also enter into, execute and deliver and perform any swaps, futures, forwards, derivatives, options, repurchase, stock lending and similar transactions.

The Company may generally employ any techniques and instruments relating to investments for the purpose of their efficient management, including, but not limited to, techniques and instruments designed to protect it against credit, currency exchange, interest rate risks and any such other risks generally.

In addition, the Company can perform all legal, commercial, technical and financial investments or operation and in general, it may take any controlling and supervisory measures and carry out any operation or transaction which it may deem necessary or useful in the accomplishment and development of its purpose.

Art. 3. The Company is formed for an unlimited period of time.

Art. 4. The Company will have the name «Epsilos Gesellschaft S.à r.l.».

Art. 5. The registered office of the Company is established in Luxembourg City (Grand Duchy of Luxembourg).

It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its shareholders deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

The address of the registered office may be transferred within the municipality where the Company has its registered office by simple decision of the manager or in case of plurality of managers, by a decision of the board of managers.

The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

If political, economical or social developments that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, as determined by the

management of the Company, have occurred or are imminent, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances; such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg company. Such temporary measures will be taken and notified to any interested parties by the management of the Company.

Art. 6. The share capital is fixed at twelve thousand five hundred Euros (€ 12,500.-) represented by twelve thousand five hundred (12,500) shares of one Euro (€ 1.-) each.

Art. 7. The capital may be changed at any time by a decision of the single shareholder or by a decision of the shareholders' meeting, in accordance with article 14 of the Articles.

Art. 8. Each share entitles the holder thereof to a fraction of the Company's assets and profits of the Company in direct proportion to the number of shares in existence.

Art. 9. Towards the Company, the Company's shares are indivisible, since only one owner is admitted per share. Joint co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.

Art. 10. In case of a single shareholder, the Company's shares held by the single shareholder are freely transferable.

In case of two shareholders, the Company's shares are freely transferrable between such two shareholders.

In the case of plurality of shareholders, the shares held by each shareholder may be transferred by application of the requirements of article 189 of the Law.

In the event of death, the shares of the deceased shareholder may only be transferred to new shareholders subject to the approval of such transfer given by the other shareholders in a general meeting, at a majority of three quarters of the share capital. Such approval is, however, not required in case the shares are transferred either to parents, descendants or the surviving spouse.

Art. 11. The Company shall not be dissolved by reason of death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the single shareholder or of one of the shareholders.

Art. 12. The Company is managed by one (hereinafter the "Sole Manager") or more managers. If several managers are appointed, they constitute a board of managers (hereinafter, the Board of Managers). The manager(s) need not be partners. The manager(s) may be dismissed at any time, with or without cause, by a resolution of the general meeting of shareholders.

In dealing with third parties, the Sole Manager or the Board of Managers shall have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's purpose, provided that the terms of this article shall have been complied with.

All powers not expressly reserved by the law or these Articles to the general meeting of shareholders shall fall within the competence of the Sole Manager or the Board of Managers.

Towards third parties, the Company shall be bound by (i) the single signature of the Sole Manager, and in case of plurality of managers by (ii) the joint signature of any two Managers or (iii) the single signature of any person to whom such signatory power has been delegated by the Sole Manager or, as the case may be, the Board of Managers, but only within the limits of such power.

The Sole Manager or the Board of Managers shall have the rights to give special proxies for determined matters to one or more proxy holders, selected from its members or not, either shareholders or not.

The Sole Manager or the Board of Managers may delegate the day-to-day management of the Company to one or several manager(s) or agent(s) and shall determine the manager's or agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of this agency.

The Board of Managers may only validly deliberate and take decisions if a majority of its members are present or represented by proxies and with at least the presence or representation of two Managers, and any decision taken by the Board of Managers shall require a simple majority including at least the favorable vote of two Managers.

In case of plurality of managers, the Board of Managers may elect a chairman among its members. If the chairman is unable to be present, his office will be taken by election among the managers present at the meeting. The Board of Managers may also elect a secretary who need not be a manager or a shareholder of the Company.

The meetings of the Board of Managers are convened by the chairman or by any manager.

Written or verbal notice of any meeting of the Board of Managers shall be given to all managers at least twenty-four hours in advance of the hour set for such meeting, except in circumstances of emergency in which case the nature of such circumstances shall be set forth in the notice of the meeting. This notice may be waived by the consent in writing or by letter, telefax, email, telegram or telex of each manager.

Separate notice shall not be required for individually meetings held at times and places prescribed in a schedule previously adopted by resolution of the board of managers.

Any manager may act at any meeting of the Board of Managers by appointing in writing, by letter, telefax, email, telegram or telex another manager as his proxy. A manager may also appoint another manager to represent him by phone to be confirmed in writing at a later stage. Votes may also be cast in writing by letter, telefax, email, telegram or telex.

The minutes of a meeting of the Board of Managers shall be signed by any two managers or by the chairman and the secretary. Extracts of the minutes can also be delivered to third parties dealing with the Company and certified either by any two managers or by the chairman and the secretary or any one to whom such power has been delegated by the Board of Managers. These minutes and extracts and all factual declarations contained therein shall be conclusive evidence towards the Company and any interested person that the resolutions have been duly taken at a meeting of the board of managers validly held.

Resolutions in writing approved and signed by all managers shall have the same effect as resolutions passed at the managers' meetings. The resolutions may be signed by the managers in a single or in several separate documents sent by letter, telefax, email, telegram or telex at the registered office of the Company.

Any and all managers may participate and vote in any meeting of the Board of Managers by telephone or video conference or by other similar means of communication allowing all the managers taking part in the meeting to identify each other and hear one another. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting.

Art. 13. The Sole Manager, or in case of plurality of managers, the members of the Board of Managers assume, by reason of their position, no personal liability in relation to any commitment validly made by him in the name of the Company.

Art. 14. The single shareholder assumes all powers conferred to the general shareholders' meeting.

In case of a plurality of shareholders, each shareholder may take part in collective decisions irrespectively of the number of shares, which he owns. Each shareholder has voting rights commensurate with his shareholding. Collective decisions are only validly taken insofar as they are adopted by shareholders owning more than half of the share capital.

However, resolutions to alter the Articles may only be adopted by the majority of the shareholders owning at least three-quarters of the Company's share capital, subject to the provisions of the Law.

Art. 15. The Company's financial year starts on the first of January and ends on the thirty-first of December of each year.

Art. 16. At the end of each financial year, the Company's accounts are established and the Sole Manager or the Board of Managers, as the case may be, prepares an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities.

Each shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 17. The gross profits of the Company stated in the annual accounts, after deduction of general expenses, amortization and expenses represent the net profit. An amount equal to five per cent (5%) of the net profit of the Company is allocated to the legal reserve, until this reserve amounts to ten per cent (10%) of the Company's share capital.

The balance of the net profit may be distributed to the shareholder(s) in proportion to his/their shareholding in the Company.

Notwithstanding the foregoing, the Sole Manager, or in case of plurality of managers, the Board of Managers may in particular decide to pay interim dividends on the basis of a statement of accounts prepared by the manager(s) showing that sufficient funds are available for distribution, it being understood that the amount to be distributed may not exceed realised profits since the end of the last financial year, increased by carried forward profits and distributable reserves, but decreased by carried forward losses and sums to be allocated to a reserve as established by the Law or the Articles.

Payments of distributions shall be made to the shareholders at their addresses in the register of shareholders. Distributions may be paid in such currency and at such time and place that the sole manager or the board of managers shall determine from time to time.

Interim dividends may be distributed in compliance with the terms and conditions provided for by the Law.

Art. 18. At the time of winding up the Company the liquidation will be carried out by one or several liquidators, shareholders or not, appointed by the shareholders who shall determine their powers and remuneration.

Art. 19. Reference is made to the provisions of the Law for all matters for which no specific provision is made in these Articles.

Transitory provisions

The first accounting year shall begin on the date of the formation of the Company and shall terminate on the thirty first of December two thousand twelve.

Subscription - Payment

The articles of association having thus been established, CEP III Participations S.à r.l. SICAR, prenamed declared to subscribe for twelve thousand five hundred (12,500) shares and have them fully paid up in the amount of twelve thousand

five hundred Euros (€ 12,500) by contribution in cash in the amount of twelve thousand five hundred (€12,500), so that the amount of twelve thousand five hundred Euros (€ 12,500) is at the free disposal of the Company, as has been evidenced to the undersigned notary, who expressly acknowledges it.

Resolutions of the sole shareholder

1) The sole shareholder resolves to appoint the following persons as managers of the Company:

- Mr Christopher Finn, Managing Director, born on July 6, 1957, in New York, United States of America, with professional address at 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

- Ms Erica Herberg, Principal, born June 8, 1974, in the State of North Carolina, United States of America, with professional address at 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

- Mr David B. Pearson, Managing Director, born on December 13, 1968, in Washington D.C., United States of America, with professional address at 1001 Pennsylvania Avenue, NW, Washington, DC 20004-2505, United States of America.

- CEP III Managing GP Holdings, Ltd., a private limited liability company incorporated and existing under the laws of the Cayman Islands, registered with Register of Companies of the Cayman Islands, under number WK-204438 and having its registered office at Walker SPV Ltd., Walker House, 87 Mary Street, George Town, Grand Cayman KY1-9002, Cayman Islands.

The duration of their mandate is unlimited.

2) The sole shareholder resolves to fix the address of the Company at 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg.

Expenses

The expenses, costs, remuneration or charges in any form whatsoever which will be borne to the Company as a result of the present shareholder's meeting are estimated at approximately one thousand five hundred Euro (EUR 1.500,00).

Declaration

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French version. On request of the same appearing parties and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

WHEREOF the present deed was drawn up in Esch/Alzette, Grand Duchy of Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, he signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction en langue française du texte qui précède.

L'an deux mille douze, le dix-huit janvier.

Par-devant Maître Blanche MOUTRIER, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette (Grand-Duché de Luxembourg), agissant en remplacement de Maître Francis KESSELER, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette (Grand-Duché de Luxembourg) lequel dernier restera dépositaire de la présente minute.

A COMPARU:

CEP III Participations S.à r.l. SICAR, une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 127 711 et ayant son siège social au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg,

ici représentée par Madame Sofia AFONSO-DA CHAO CONDE, employées privées avec adresse professionnelle au 5, rue Zénon Bernard, L-4030 Esch/Alzette, en vertu d'une procuration donnée le 17 janvier 2012.

Ladite procuration, après avoir été signée «ne varietur» par le mandataire de la comparante et le notaire instrumentaire, demeurera annexé aux présentes pour être enregistrée en même temps.

Laquelle comparante, par son mandataire, a requis le notaire instrumentaire d'acter que:

Art. 1^{er} . Il est formé une société à responsabilité limitée qui est régie par les lois du Grand Duché de Luxembourg (ci-après la Société), et en particulier la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après la Loi), ainsi que par les présents statuts (ci-après les Statuts).

Art. 2. La Société a pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que le contrôle, la gestion et la mise en valeur de ces participations.

La Société peut acquérir tous titres et droits par voie de participation, de souscription, de négociation ou de toute autre manière, participer à l'établissement, à la mise en valeur et au contrôle de toutes sociétés ou entreprises, et leur fournir toute assistance.

La Société peut également agir en qualité de gérant ou d'administrateur d'une ou de plusieurs sociétés au Grand Duché de Luxembourg ou à l'étranger.

La Société peut emprunter de l'argent sous toute forme et procéder à l'émission d'obligations, de titres, de reconnaissance de dettes, de certificats ou de tout autre instrument financier ou de dette convertibles ou non.

La Société peut accorder des prêts ou des avances par tous moyens à d'autres sociétés ou autres entreprises appartenant au même groupe de société que le société et accorder tout concours par voie notamment d'octroi de garanties, de sûretés, de nantissements, de gages ou autres ou subordonner ses droits au profit de tiers pour les obligations desdites sociétés ou entreprises.

La Société peut également contracter, exécuter ou accomplir toutes opérations de swaps, opérations à terme (futures), opérations sur produits dérivés, marchés à prime (options), opérations de rachat, de prêt de titres ainsi que toutes autres opérations similaires. La Société peut, de manière générale, utiliser toutes techniques et instruments liés à des investissements en vue de leur gestion efficace, y compris des techniques et instruments destinés à la protéger contre les risques de crédit, de change, de taux d'intérêt et généralement de tout autre risque.

En outre, la Société peut accomplir toute opération financière, juridique, commerciale et technique et, en général, prendre toute mesure de contrôle et de surveillance et faire toute opération ou transaction qu'elle jugera utile ou nécessaire à l'accomplissement ou au développement de son objet.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La Société a comme dénomination «Epsilos Gesellschaft S.à r.l.».

Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg Ville (Grand Duché de Luxembourg).

Il peut être transféré en toute autre commune du Grand Duché de Luxembourg par une résolution du ou des associés prise aux conditions requises pour la modification des Statuts.

L'adresse du siège social peut être déplacée à l'intérieur de la commune dans laquelle son siège social est situé par simple décision du gérant, ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société peut avoir des bureaux et des succursales tant au Grand Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Si des événements d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale de la Société à son siège social, ou la facilité de communication entre ce siège et les personnes à l'étranger, telles que définis par la gérance de la Société, sont intervenus ou sont imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; ces mesure provisoires n'auront toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège social restera une société luxembourgeoise. Pareilles mesures provisoires de transfert du siège social seront prises et notifiées à toute partie intéressée par la gérance de la Société.

Art. 6. Le capital social de la Société est fixé à douze mille cinq cents Euros (€12.500 -) représenté par douze mille cinq cents (12.500) parts sociales d'une valeur nominale d'un Euro (EUR 1) chacune.

Art. 7. Le capital peut être modifié à tout moment par une décision du ou des associés, en conformité avec l'article 14 des présents Statuts.

Art. 8. Chaque part sociale donne droit pour son détenteur à une fraction des actifs et bénéfices de la Société, en proportion directe avec le nombre des parts sociales existantes.

Art. 9. Envers la Société, les parts sociales sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par part sociale est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

Art. 10. Dans l'hypothèse où il n'y a qu'un seul associé, les parts sociales détenues par celui-ci sont librement transmissibles.

Dans l'hypothèse où il y a deux associés, les parts sociales sont librement cessibles entre ces deux associés.

Dans l'hypothèse où il y a plusieurs associés, les parts sociales détenues par chacun d'entre eux sont transmissibles sous réserve du respect des dispositions de par la Loi et sans préjudice quant aux dispositions de la loi du 5 Août 2005 sur les contrats de garanties financières.

En cas de décès d'un associé, les parts sociales de ce dernier ne peuvent être transmises à des non-associés que moyennant l'agrément, donné en assemblée générale, des autres associés à la majorité des trois quarts du capital social. Ce consentement n'est cependant pas requis lorsque les parts sociales sont transmises, soit à des ascendants ou descendants, soit au conjoint survivant

Art. 11. La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de la suspension des droits civils, de l'insolvabilité, de la faillite ou de la dissolution de l'associé unique ou de l'un quelconque des associés.

Art. 12. La Société est gérée par un (ci-après, le Gérant Unique) ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constituent un conseil de gérance (ciaprès, le Conseil de Gérance). Le(s) gérant(s) ne doit(vent) pas obligatoirement être associé(s). Le(s) gérant(s) peut(vent) être révoqué(s) à tout moment, avec ou sans motif, par une décision de l'assemblée générale des associés.

Dans les rapports avec les tiers, le Gérant Unique ou le Conseil de Gérance a tous pouvoirs pour agir au nom de la Société en toutes circonstances et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformément à l'objet social de la Société, sous réserve qu'aient été respectés les termes du présent article.

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les présents Statuts relèvent de la compétence du Gérant Unique ou du Conseil de Gérance.

Envers les tiers, la Société est valablement engagée par (i) la signature du gérant unique, et dans le cas de pluralité des gérants, par (ii) la signature conjointe de deux Gérants ou (iii) par la signature unique de toute personne à laquelle un tel pouvoir aurait été conféré par le Gérant Unique ou, le cas échéant, le Conseil de Gérance, mais seulement un pouvoir limité.

Le Gérant Unique ou le Conseil de Gérance a le droit de déléguer certains pouvoirs déterminés à un ou plusieurs mandataires, gérants ou non, associés ou non.

Le Gérant Unique ou le Conseil de Gérance peut déléguer la gestion journalière de la Société à un ou plusieurs gérant(s) ou mandataire(s) et déterminer les responsabilités et rémunérations, le cas échéant, des gérants ou mandataires, la durée de la période de représentation et toute autre condition pertinente de ce mandat.

Le Conseil de Gérance ne peut délibérer et prendre des décisions que si une majorité de ses membres est présente ou représentée par procurations et avec au moins la présence des deux Gérants et toute décision du Conseil de Gérance ne peut être prise qu'à la majorité simple, avec au moins le vote affirmatif de deux Gérants.

En cas de pluralité de gérants, le Conseil de Gérance pourra élire un président parmi ses membres. Si le président ne peut être présent, un remplaçant est élu parmi les gérants présents à la réunion. Le conseil de gérance pourra également élire un secrétaire, qui n'a besoin d'être ni gérant ni associé de la Société.

Les réunions du conseil de gérance sont convoquées par le président ou par tout gérant.

Une convocation écrite ou verbale de toute réunion du conseil de gérance devra être adressée à tous les gérants au moins vingt-quatre heures avant l'heure fixée pour la réunion, excepté en circonstances d'urgence auquel cas la nature de ces circonstances devra être mentionnée dans la convocation à la réunion. Il pourra être renoncé à cette convocation par l'accord écrit ou par lettre, télécopie, courriel, télégramme ou télex de tout gérant. Une convocation séparée ne sera pas requise pour des réunions individuelles tenues aux heures et lieux prescrits dans un programme préalablement adopté par une résolution du conseil de gérance.

Chaque gérant pourra participer aux réunions du conseil de gérance en mandatant un autre gérant comme son mandataire par écrit, par lettre, télécopie, courrier, télégramme, ou télex. Un gérant pourra également mandater un autre gérant afin qu'il le représente par téléphone, la confirmation écrite dudit mandat pouvant se faire ultérieurement. Les votes pourront également être effectués par écrit, par lettre, télécopie, courrier, télégramme ou télex.

Les procès-verbaux des réunions du conseil de gérance seront signés par deux gérants ou par le président et le secrétaire. Des extraits des procès-verbaux peuvent également être délivrés à des tiers en relation d'affaires avec la Société et certifiés soit par deux gérants, soit par le président et le secrétaire, soit toute personne à qui un tel pouvoir aura été délégué par le conseil de gérance. Ces procès-verbaux et extraits ainsi que toutes les déclarations factuelles qu'ils contiennent sont réputées prouver, à l'égard de la Société et de tout tiers intéressé, que les résolutions ont été dument prises à une réunion du conseil de gérance de la Société valablement tenue.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les gérants, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du Conseil de Gérance.

Les résolutions pourront être signées par les gérants sur un ou plusieurs documents séparés envoyés par lettre, télécopie, courrier, télégramme ou télex au siège social de la Société.

Chaque gérant et tous les gérants peuvent participer aux réunions du conseil par conférence téléphonique, par téléphone ou vidéo conférence ou par tout autre moyen similaire de communication ayant pour effet que tous les gérants participant au conseil puissent se s'identifier et se comprendre mutuellement. Dans ce cas, le ou les gérants concernés seront censés avoir participé en personne à la réunion.

Art. 13. Le Gérant Unique ou, en cas de pluralité de gérants, les membres du Conseil de Gérance ne contractent à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

Art. 14. L'associé unique exerce tous les pouvoirs qui lui sont conférés par l'assemblée générale des associés.

En cas de pluralité d'associés, chaque associé peut prendre part aux décisions collectives, quel que soit le nombre de parts qu'il détient. Chaque associé possède des droits de vote en rapport avec le nombre de parts détenues par lui. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital social.

Toutefois, les résolutions modifiant les Statuts de la Société ne peuvent être adoptés que par une majorité d'associés détenant au moins les trois quarts du capital social, conformément aux prescriptions de la Loi.

Art. 15. L'année sociale commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.

Art. 16. Chaque année, à la fin de l'exercice social, les comptes de la Société sont établis et le Gérant Unique ou le Conseil de Gérance, le cas échéant, prépare un inventaire comprenant l'indication de la valeur des actifs et passifs de la Société.

Tout associé peut prendre connaissance desdits inventaires et bilan au siège social.

Art. 17. Les profits bruts de la Société repris dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortissements et charges constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution de la réserve légale, jusqu'à ce que celle-ci atteigne dix pour cent (10%) du capital social. Le solde des bénéfices nets peut être distribué aux associés en proportion avec leur participation dans le capital de la Société.

Nonobstant les stipulations qui précèdent, le gérant ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance peut décider de payer des acomptes sur dividendes sur base d'un état comptable préparé par le ou les gérants duquel il ressort que des fonds suffisants sont disponibles pour distribution, étant entendu que les fonds à distribuer ne peuvent pas excéder le montant des bénéfices réalisés depuis le dernier exercice fiscal augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables, mais diminué des pertes reportées et des sommes à porter en réserve en vertu d'une obligation légale ou statutaire.

Le paiement de distributions se fera aux associés à leurs adresses figurant sur le registre des associés. Les distributions seront payées en la devise et au moment et lieu que le gérant unique ou le conseil de gérance déterminera périodiquement.

Des acomptes sur dividendes pourront être versés conformément aux conditions prévues dans la Loi sur les Sociétés.

Art. 18. Au moment de la dissolution de la Société, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui détermineront leurs pouvoirs et rémunérations.

Art. 19. Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une prévision spécifique par les Statuts, il est fait référence à la Loi.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le trente et un décembre deux mille douze.

Souscription - Libération

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, CEP III Participations S.à r.l. SICAR, susnommée, déclare souscrire aux douze mille cinq cents (12,500) parts sociales et les libérer intégralement au montant de douze mille cinq cents Euros (€12,500) par versement en espèces de douze mille cinq cents Euros (€12,500).

Toutes les parts sociales ont été intégralement libérées par versement en espèces, de sorte que la somme de douze mille cinq cents Euros (€ 12.500,-) est à la libre disposition de la Société, ce qui a été prouvé au notaire instrumentant, qui le reconnaît expressément.

Décision de l'associé unique

1) L'associé unique décide de nommer les personnes suivantes en tant que gérants de la Société:

- Monsieur Christopher Finn, administrateur de sociétés, né le 6 juillet 1957 à New York, Etats-Unis, ayant son adresse professionnelle au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, Grand Duché de Luxembourg.

- Madame Erica Herberg, Principal, née le 8 juin 1974 dans le Carolina, (Etats-Unis d'Amérique), ayant son adresse professionnelle au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, Grand Duché de Luxembourg.

- Monsieur David B. Pearson, administrateur de sociétés, né le 13 décembre 1968 à Washington D.C., Etats-Unis, ayant son adresse professionnelle au 1001 Pennsylvania Avenue, NW, Washington, DC 20004-2505 Etats-Unis.

- CEP III Managing GP Holdings, Ltd., une société à responsabilité limitée, soumise au droit des Iles Cayman, enregistrée auprès du Registre du Commerce et des sociétés des Iles Cayman sous le numéro WK-204438, et ayant son siège social Walker SPV Ltd., Walker House, 87 Mary Street, George Town, Grand Cayman KY1-9002, Cayman Islands.

La durée de leur mandat est illimitée.

2) L'associé unique décide de fixer l'adresse du siège social au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la Société et mis à sa charge à raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de mille cinq cents euros (EUR 1.500,00).

Déclaration

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête de la personne comparante, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française.

A la requête de la même personne et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Dont Procès-verbal, fait et passé à Esch/Alzette, le jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, connu du notaire par son nom et prénom, état et demeure, elle a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: Conde, Moutrier Blanche.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 23 janvier 2012. Relation: EAC/2012/1037. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Santioni A.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Référence de publication: 2012023408/385.

(120030149) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 février 2012.

De Gréngo Jeannot S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8806 Rambrouch, 1, rue de Grevels.

R.C.S. Luxembourg B 144.064.

—
Rectificatif à la publication L1100193756.04 du 06/12/2011

Les comptes annuels au 31-12-2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

LACOUR Jeannot

Le gérant

Référence de publication: 2012025911/12.

(120033941) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 février 2012.

Danske Invest Management Company, Société Anonyme.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 13, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 28.945.

—
Le bilan au 31 Décembre 2011 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 Février 2012.

Pour DANSKE INVEST MANAGEMENT COMPANY S.A.

Société anonyme

RBC Dexia Investor Services Bank S.A.

Société anonyme

Référence de publication: 2012025910/14.

(120033935) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 février 2012.

Deluxe Renovation s.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3598 Dudelange, 13, route de Zoufftgen.

R.C.S. Luxembourg B 157.090.

—
Le Bilan au 31 décembre 2010 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.

Signature.

Référence de publication: 2012025912/10.

(120034117) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 février 2012.

Global Operations S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1734 Luxembourg, 2, rue Carlo Hemmer.

R.C.S. Luxembourg B 97.223.

—
Le bilan et l'annexe au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Un administrateur

Référence de publication: 2012025977/11.

(120033698) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 février 2012.

DEXIA World Alternative, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.
R.C.S. Luxembourg B 82.737.

Le rapport annuel au 30 septembre 2011 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour DEXIA WORLD ALTERNATIVE SICAV
RBC Dexia Investor Services Bank S.A.
Société anonyme

Référence de publication: 2012025913/12.

(120034127) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 février 2012.

Entretien Maintenance Service S.à r.l. en abrégé EMS S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3895 Foetz, 12, rue du Commerce.
R.C.S. Luxembourg B 124.489.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2012025923/10.

(120033812) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 février 2012.

Ersel Gestion Internationale S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1148 Luxembourg, 17, rue Jean l'Aveugle.
R.C.S. Luxembourg B 30.350.

Extrait des résolutions prises lors du Conseil d'Administration du 27 janvier 2012

En date du 27 janvier 2012, le Conseil d'Administration de Ersel Gestion Internationale S.A. (la «Société») a décidé:
- de transférer le siège social de la Société du 5 allée Scheffer, L-2520 Luxembourg au 17 rue Jean l'Aveugle, L-1148 Luxembourg avec effet au 28 février 2012.

Luxembourg, le 24 février 2012.

Pour extrait sincère et conforme
Pour Ersel Gestion Internationale SA
CACEIS Bank Luxembourg

Référence de publication: 2012025924/15.

(120033610) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 février 2012.

Dexia Money Market, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.
R.C.S. Luxembourg B 26.803.

L'an deux mille onze, le vingt-sept décembre.

Par-devant Maître Henri HELLINCKX, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est tenue l'assemblée générale extraordinaire de la société d'investissement à capital variable «DEXIA MONEY MARKET» (ci-après «la Société»), avec siège social à Luxembourg, 69, route d'Esch. Elle est inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 26803.

La Société a été constituée suivant acte reçu par Maître Frank Baden, alors notaire de résidence à Luxembourg, en date du 16 novembre 1987, publié au Mémorial Recueil des Sociétés et Associations C (le «Mémorial») numéro 358 du 18 décembre 1987.

Les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 11 décembre 2008, publié au Mémorial numéro 187 du 28 janvier 2009.

L'assemblée débute à 10 heures 45 minutes sous la présidence de Monsieur Philippe de Backer, employé de banque, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le Président désigne comme secrétaire Monsieur Djamel Dahman, employé de banque, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée élit comme scrutateur Madame Blandine Kissel, employée de banque, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le Président constate ensuite:

I. Que la présente assemblée générale extraordinaire a été dûment convoquée par des annonces parues dans le «Luxemburger Wort», «Le Letzeburger Journal» et le Mémorial C les 23 novembre 2011 et 9 décembre 2011.

Des lettres ont été adressées aux actionnaires nominatifs en date du 28 novembre 2011.

II. Que les actionnaires présents ou représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent, sont renseignés sur une liste de présence. Cette liste de présence ainsi que les procurations resteront, après avoir été signées par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés, le bureau de l'assemblée et le notaire instrumentaire, annexées au présent procès-verbal pour être soumises en même temps aux formalités de l'enregistrement.

III. Qu'il appert de cette liste de présence que sur 8 986 641, 399 actions en circulation, 91,69 actions sont présentes ou représentées à l'assemblée générale extraordinaire.

IV. Une première assemblée générale extraordinaire, convoquée suivant les modalités indiquées dans le procès-verbal de cette assemblée, et ayant le même ordre du jour que la présente assemblée, s'est tenue en date du 23 novembre 2011 et n'a pu délibérer sur l'ordre du jour pour défaut du quorum légal requis.

En vertu de l'article 67 et 67-1 de la loi concernant les sociétés commerciales, la présente assemblée est autorisée à prendre des résolutions indépendamment de la proportion du capital représenté.

V.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

1) Modification de l'objet social de la SICAV comme suit:

« **Art. 3. Objet.** L'objet exclusif de la SICAV est de placer les fonds dont elle dispose en valeurs mobilières et/ou autres actifs financiers liquides conformément aux dispositions de la Loi de 2010, dans le but de répartir les risques d'investissement et de faire bénéficier ses actionnaires des résultats de la gestion de ses actifs.

La SICAV peut prendre toutes mesures et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement et au développement de son objet social dans toute la mesure permise par la Loi de 2010.»

2) Refonte complète des statuts, sans pour autant modifier la forme de la SICAV;

3) Points divers.

Première résolution

L'assemblée décide de modifier de l'objet social de la SICAV qui aura désormais la teneur suivante:

« **Art. 3. Objet.** L'objet exclusif de la SICAV est de placer les fonds dont elle dispose en valeurs mobilières et/ou autres actifs financiers liquides conformément aux dispositions de la Loi de 2010, dans le but de répartir les risques d'investissement et de faire bénéficier ses actionnaires des résultats de la gestion de ses actifs.

La SICAV peut prendre toutes mesures et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement et au développement de son objet social dans toute la mesure permise par la Loi de 2010.»

Deuxième résolution

L'assemblée décide la refonte complète des statuts, sans pour autant modifier la forme de la SICAV, les statuts auront désormais la teneur suivante:

Titre I^{er} - Dénomination - Durée - Objet - Siège Social

Art. 1^{er}. Forme et Dénomination. Il existe entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront actionnaires, une société en la forme d'une société anonyme sous le régime d'une "société d'investissement à capital variable", soumise aux dispositions de la partie I de la loi du 17 décembre 2010 concernant les organismes de placement collectif et ses dispositions d'application (ci-après la «Loi de 2010»), sous la dénomination de "DEXIA MONEY MARKET" (ci-après la «SICAV»).

Art. 2. Durée. La SICAV est établie pour une durée illimitée. La SICAV peut être dissoute à tout moment par une décision des actionnaires statuant comme en matière de modification des présents Statuts.

Art. 3. Objet. L'objet exclusif de la SICAV est de placer les fonds dont elle dispose en valeurs mobilières et/ou autres actifs financiers liquides conformément aux dispositions de la Loi de 2010, dans le but de répartir les risques d'investissement et de faire bénéficier ses actionnaires des résultats de la gestion de ses actifs.

La SICAV peut prendre toutes mesures et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement et au développement de son objet social dans toute la mesure permise par la Loi de 2010.

Art. 4. Siège social. Le siège social de la SICAV est établi à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg. Il peut être créé, par simple décision du Conseil d'Administration, des succursales ou bureaux tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Le Conseil d'Administration peut décider de transférer le siège social de la SICAV à tout autre endroit au Grand-Duché de Luxembourg dans la mesure où la loi le permet.

Au cas où le Conseil d'Administration estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique ou militaire de nature à compromettre l'activité normale de la SICAV au siège social, ou la communication aisée avec ce siège, ou de ce siège avec l'étranger, se sont produits ou sont imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura aucun effet sur la nationalité de la SICAV, laquelle nonobstant ce transfert provisoire du siège social restera une société luxembourgeoise.

Titre II – Capital social – Actions – Valeur nette d'inventaire

Art. 5. Capital social, Compartiments, Classes d'actions. Le capital de la SICAV sera représenté par des actions entièrement libérées, sans désignation de valeur nominale et sera à tout moment égal à la valeur de l'actif net de la SICAV tel que défini par l'Article douze des présents Statuts.

Le capital minimum de la SICAV sera celui prévu par la loi, soit actuellement un million deux cent cinquante mille euro (1.250.000,-EUR).

Le Conseil d'Administration pourra établir au sein de la SICAV un ou plusieurs portefeuilles d'avoirs constituant des compartiments au sens de l'article 181 de la Loi de 2010 (ci-après le(s) «Compartiment(s)») qui pourront, au choix du Conseil d'Administration, être divisés en une ou plusieurs classes d'actions (ci-après les «classes») dont les actifs seront investis en commun mais qui seront assorties de caractéristiques spécifiques en termes de structure de frais ou commissions, de politique de distribution, de politique de couverture, de devise de référence ou toute autre spécificité déterminée par le Conseil d'Administration.

Le produit de toute émission d'actions d'une classe déterminée sera investi en valeurs mobilières et autres actifs financiers suivant la politique d'investissement déterminée par le Conseil d'Administration pour le Compartiment concerné tenu des restrictions d'investissement prévues par la Loi de 2010 ou adoptées par le Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration peut créer à tout moment des Compartiments et/ou des classes supplémentaires, pourvu que les droits et obligations des actionnaires des Compartiments et/ou classes existants ne soient pas modifiés par cette création.

Le Conseil d'Administration fixera la durée d'existence des différents Compartiments et, le cas échéant, les modalités de sa prorogation.

Pour déterminer le capital de la SICAV, les avoirs nets correspondant à chaque Compartiment seront, s'ils ne sont pas exprimés en EUR, convertis en EUR et le capital sera égal au total des avoirs nets de tous les Compartiments. Le capital consolidé de la SICAV sera exprimé en EUR.

Art. 6. Forme des Actions. La SICAV pourra décider d'émettre ses actions sous forme nominative et/ou au porteur ou toute autre forme autorisée par la réglementation en vigueur.

Pour les actions nominatives, l'actionnaire recevra une confirmation de son actionariat, à moins qu'il ne décide de recevoir des certificats.

Les actions au porteur seront, selon décision du Conseil d'Administration, émises soit sous forme matérielle, soit sous forme dématérialisée. Si des actions au porteur sont émises sous forme matérielle, les certificats seront émis dans les coupures qui seront déterminées par le Conseil d'Administration.

Si un actionnaire désire que plus d'un certificat soit émis pour ses actions, le coût de ces certificats additionnels pourra être mis à charge de cet actionnaire. De même, si un propriétaire d'actions au porteur émises sous forme matérielle demande l'échange de ses certificats contre des certificats de forme différente, le coût d'un tel échange sera mis à sa charge. Les certificats d'actions seront signés par deux administrateurs. Les deux signatures pourront être soit manuscrites, soit imprimées, soit apposées au moyen d'une griffe. Toutefois, l'une des signatures pourra être apposée par une personne déléguée à cet effet par le Conseil d'Administration; dans ce cas, elle devra être manuscrite.

La SICAV pourra émettre des certificats provisoires dans les formes qui seront déterminées par le Conseil d'Administration.

Toutes les actions nominatives émises par la SICAV seront inscrites au registre des actionnaires qui sera tenu par la SICAV ou par une ou plusieurs personnes désignées à cet effet par la SICAV. L'inscription doit indiquer le nom de chaque propriétaire d'actions, sa résidence ou son domicile élu, le nombre d'actions nominatives qu'il détient, la classe concernée le cas échéant et le montant payé pour chaque action.

Le transfert d'actions au porteur émises sous forme matérielle se fera par la remise du certificat d'action au porteur correspondant avec tous les coupons non échus attachés.

Le transfert d'actions nominatives se fera (a) si des certificats ont été émis, par la remise à la SICAV du ou des certificats représentant ces actions, ainsi que tous autres documents de transfert exigés par la SICAV et (b) s'il n'a pas été émis de certificats, par une déclaration de transfert écrite portée au registre des actionnaires, datée et signée par le cédant et le cessionnaire, ou par leurs mandataires justifiant des pouvoirs requis.

Tout actionnaire nominatif devra fournir à la SICAV une adresse à laquelle toutes les communications et toutes les informations de la SICAV pourront être envoyées. Cette adresse sera également inscrite au registre des actionnaires.

Dans le cas où un actionnaire nominatif ne fournit pas d'adresse à la SICAV, mention pourra en être faite au registre des actionnaires, et l'adresse de l'actionnaire sera censée être au siège social de la SICAV ou à telle autre adresse qui

sera fixée périodiquement par la SICAV, ceci jusqu'à ce qu'une autre adresse soit fournie par l'actionnaire à la SICAV. L'actionnaire pourra à tout moment faire changer l'adresse portée au registre des actionnaires par une déclaration écrite envoyée à la SICAV à son siège social, ou à telle autre adresse qui pourra être fixée périodiquement par la SICAV.

La SICAV pourra décider d'émettre des fractions d'actions. Une fraction d'actions ne confère pas de droit de vote mais donne droit à une fraction correspondante des actifs nets attribuables à la classe concernée. Dans le cas d'actions au porteur émises sous forme matérielle, uniquement des certificats représentant des actions entières seront émis.

La SICAV ne reconnaîtra qu'un seul actionnaire par action de la SICAV. En cas d'indivision ou de nue-propriété et d'usufruit, la SICAV pourra suspendre l'exercice des droits dérivant de l'action ou des actions concernées jusqu'à ce qu'une personne ait été valablement désignée afin de représenter ces indivisaires ou nu-propriétaires et usufruitiers vis-à-vis de la SICAV.

Art. 7. Emission des Actions. Le Conseil d'Administration est autorisé à émettre à tout moment et sans limitation des actions nouvelles, entièrement libérées, à un prix basé sur la valeur nette d'inventaire par action concernée, déterminée en accord avec l'Article douze des présents Statuts, sans réserver aux actionnaires anciens un droit préférentiel de souscription.

Lorsque la SICAV offre des actions d'un quelconque Compartiment en souscription, le prix par action auquel pareilles actions seront offertes et émises sera égal à la valeur nette d'inventaire par action de la classe concernée telle qu'elle est définie dans les présents Statuts, majoré éventuellement de commissions et frais tels que prévus dans les documents relatifs à la vente.

Le prix ainsi déterminé sera payable dans les délais fixés par le Conseil d'Administration dans les documents relatifs à la vente.

Les demandes de souscription peuvent être suspendues dans les conditions et selon les modalités prévues à l'Article treize des Statuts.

Le Conseil d'Administration peut, à sa discrétion, rejeter toute demande de souscription en totalité ou en partie.

Le Conseil d'Administration peut déléguer à tout administrateur, directeur ou toute autre personne dûment autorisés à cette fin la charge d'accepter les souscriptions, de recevoir paiement du prix de telles actions nouvelles et de les délivrer.

La SICAV pourra accepter d'émettre des actions en contrepartie d'un apport en nature de valeurs mobilières, en observant les prescriptions édictées par la loi luxembourgeoise et pour autant que de telles valeurs mobilières soient conformes aux objectifs et à la politique d'investissement du Compartiment concerné tels que décrits dans les documents relatifs à la vente. Le Conseil d'Administration pourra décider de mettre les frais relatifs à l'apport en nature de valeurs mobilières à la charge de l'actionnaire concerné ou à la charge de la SICAV.

Art. 8. Rachat des Actions. Selon les modalités fixées ci-après, la SICAV peut à tout moment racheter ses propres actions dans les seules limites imposées par la Loi de 2010.

Tout actionnaire est en droit de demander le rachat de tout ou partie de ses actions par la SICAV selon les modalités fixées par le Conseil d'Administration dans les documents relatifs à la vente et dans les limites imposées par la loi et par les présents Statuts. Les actions du capital rachetées par la SICAV seront annulées.

Le prix de rachat sera payé dans les délais fixés par le Conseil d'Administration et sera égal à la valeur nette d'inventaire par action de la classe concernée, telle que celle-ci sera déterminée suivant les dispositions de l'Article douze ci-après, diminué éventuellement de commissions et frais tels que prévus dans les documents relatifs à la vente.

Toute demande de rachat doit être présentée par l'actionnaire par écrit au siège social de la SICAV ou auprès d'une autre personne physique ou morale désignée par la SICAV ou la Société de Gestion comme mandataire pour le rachat des actions. La demande doit être accompagnée du ou des certificats d'actions (s'il en a été émis) en bonne et due forme et de preuves suffisantes d'un transfert éventuel.

La SICAV pourra accepter de délivrer, à condition de recevoir l'accord exprès de l'actionnaire concerné, des valeurs mobilières en contrepartie d'une demande de rachat en nature, en observant les prescriptions édictées par la loi luxembourgeoise. La valeur de ces valeurs mobilières sera déterminée conformément aux principes déterminés pour le calcul de la valeur nette d'inventaire. Le Conseil d'Administration devra s'assurer que le retrait des valeurs mobilières ne porte pas préjudice aux actionnaires restants. Le Conseil d'Administration pourra décider de mettre les frais relatifs à un tel transfert à la charge de l'actionnaire concerné ou à la charge de la SICAV.

Les demandes de rachat peuvent être suspendues dans les conditions et selon les modalités prévues à l'Article treize ci-après.

Si les demandes de rachat excèdent un certain pourcentage des actifs nets d'un Compartiment tel que déterminé par le Conseil d'Administration dans les documents relatifs à la vente, l'entièreté ou seulement une partie de ces demandes de rachat pourra être reportée sur une base prorata pendant une période et aux conditions déterminées par le Conseil d'Administration, eu égard à l'intérêt des actionnaires et à celui de la SICAV. Ces demandes de rachat seront traitées lors du Jour d'Evaluation suivant cette période, prioritairement aux demandes introduites postérieurement.

Art. 9. Conversion des Actions. Sauf restrictions spécifiques décidées par le Conseil d'Administration et indiquées dans les documents relatifs à la vente, tout actionnaire a le droit de demander l'échange de toutes ou de quelques unes de ses actions en actions d'un autre Compartiment.

L'échange se fera selon les dispositions imposées par le Conseil d'Administration et contenues dans les documents relatifs à la vente.

La demande de conversion sera présentée selon les termes prévalant pour les rachats.

Le prix de conversion des actions sera calculé par référence à la valeur nette d'inventaire respective des deux classes concernées et éventuellement majoré de commissions et frais tels que fixés dans les documents relatifs à la vente.

Les actions dont la conversion a été effectuée pourront être annulées.

Les demandes de conversion peuvent être suspendues dans les conditions et selon les modalités prévues à l'Article treize ci-après. Si les demandes de conversion excèdent un certain pourcentage des actifs nets d'un Compartiment tel que déterminé par le Conseil d'Administration dans les documents relatifs à la vente, le Conseil d'Administration pourra décider de reporter tout ou partie de ces demandes de conversion selon les mêmes conditions et modalités que celles applicables aux rachats et telles que détaillées à l'article 8.

Art. 10. Certificats perdus ou Endommagés. Lorsqu'un actionnaire peut justifier à la SICAV que son certificat d'action a été égaré, endommagé ou détruit, un duplicata peut être émis à sa demande aux conditions et garanties que la SICAV déterminera, notamment sous forme d'une assurance, sans préjudice de toute autre forme de garantie que la SICAV pourra choisir. Dès l'émission du nouveau certificat, sur lequel il sera mentionné qu'il s'agit d'un duplicata, le certificat original n'aura plus aucune valeur.

La SICAV peut à son gré faire supporter à l'actionnaire le coût du duplicata et de toutes les dépenses justifiées encourues par la SICAV en relation avec l'émission de ce duplicata et son inscription au registre des actionnaires ou avec la destruction de l'ancien certificat.

Art. 11. Restrictions à l'Acquisition d'actions de la Société. Le Conseil d'Administration pourra restreindre ou interdire la propriété des actions de la SICAV par toute personne physique ou morale si la SICAV estime que cette propriété entraîne une violation de la loi au Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger, peut impliquer que la SICAV soit sujette à imposition dans un pays autre que le Grand-Duché ou peut d'une autre manière être préjudiciable à la SICAV.

Notamment, il pourra limiter ou interdire la propriété des actions de la SICAV par tout "ressortissant des Etats-Unis d'Amérique".

A cet effet, la SICAV pourra:

a) refuser l'émission d'actions et l'inscription du transfert d'actions, lorsqu'il apparaît que cette émission ou ce transfert aurait ou pourrait avoir pour conséquence d'attribuer la propriété de l'action à une personne qui n'est pas autorisée à détenir des actions de la SICAV;

b) demander, à tout moment, à toute personne figurant au registre des actionnaires, ou à toute autre personne qui demande à faire inscrire le transfert d'actions, de lui fournir tous renseignements et certificats qu'elle estime nécessaires, éventuellement appuyés d'une déclaration sous serment, en vue de déterminer si ces actions appartiennent ou vont appartenir en propriété effective à une personne qui n'est pas autorisée à détenir des actions de la SICAV;

c) procéder au rachat forcé de toutes les actions s'il apparaît qu'une personne qui n'est pas autorisée à détenir des actions de la SICAV, soit seule, soit avec d'autres personnes, est le propriétaire d'actions de la SICAV ou procéder au rachat forcé de tout ou d'une partie des actions, s'il apparaît à la SICAV qu'une ou plusieurs personnes sont propriétaires d'une proportion des actions de la SICAV d'une manière à rendre applicables à la SICAV des lois fiscales ou autres, de juridictions autres que le Luxembourg. Dans ce cas, la procédure suivante sera appliquée:

1) La SICAV enverra un avis (appelé ci-après "l'avis de rachat") à l'actionnaire possédant les actions ou apparaissant au registre des actionnaires comme étant le propriétaire des actions à racheter; l'avis de rachat spécifiera les titres à racheter, le prix de rachat à payer et l'endroit où ce prix sera payable. L'avis de rachat peut être envoyé à l'actionnaire par lettre recommandée adressée à sa dernière adresse connue ou à celle inscrite au registre des actionnaires de la SICAV.

L'actionnaire en question sera obligé de remettre à la SICAV le ou les certificats, s'il y en a, représentant les actions spécifiées dans l'avis de rachat. Dès la fermeture des bureaux au jour spécifié dans l'avis de rachat, l'actionnaire en question cessera d'être le propriétaire des actions spécifiées dans l'avis de rachat; s'il s'agit d'actions nominatives, son nom sera rayé en tant que titulaire de ces actions du registre des actionnaires; et s'il s'agit d'actions au porteur, le ou les certificats représentatifs de ces actions seront annulés dans les livres de la SICAV.

2) Le prix auquel les actions spécifiées dans l'avis de rachat seront rachetées ("le prix de rachat") sera égal à la valeur nette d'inventaire des actions concernées, déterminée conformément à l'Article douze des présents Statuts au jour de l'avis de rachat.

3) Le paiement du prix de rachat sera effectué dans la devise du Compartiment concerné, sauf en période de restriction de change; le prix sera déposé par la SICAV auprès d'une banque, à Luxembourg ou ailleurs (telle que spécifiée dans l'avis de rachat), qui le remettra à l'actionnaire en question contre remise du ou des certificats, s'ils ont été émis, représentant les actions désignées dans l'avis de rachat. Suite au dépôt du prix dans ces conditions, aucune personne intéressée dans les actions mentionnées dans l'avis de rachat ne pourra faire valoir de droit sur ces actions ou certaines d'entre elles ni ne pourra exercer aucune action contre la SICAV et ses avoirs, sauf le droit de l'actionnaire, apparaissant comme étant le propriétaire des actions, de recevoir le prix ainsi déposé (sans intérêts) à la banque contre remise du ou des certificats, s'ils ont été émis.

4) L'exercice par la SICAV des pouvoirs conférés au présent Article ne pourra en aucun cas être mis en question ou invalidé pour le motif qu'il n'y avait pas preuve suffisante de la propriété des actions dans le chef d'une personne ou qu'une action appartenait à une autre personne que ne l'avait admis la SICAV en envoyant l'avis de rachat, à la seule condition que la SICAV exerce ses pouvoirs de bonne foi; et

d) refuser, lors de toute assemblée d'actionnaires, le droit de vote à toute personne qui n'est pas autorisée à détenir des actions de la SICAV.

Le terme "ressortissant des Etats-Unis d'Amérique", tel qu'il est utilisé dans les présents Statuts désigne tout ressortissant des Etats-Unis tel que défini dans la Réglementation S du United States Securities Act de 1933 telle que modifiée toute modification à cette définition pouvant, le cas échéant, être effectuée par le Conseil d'Administration dans les documents relatifs à la vente.

Art. 12. Valeur nette d'inventaire. Afin de déterminer les prix d'émission, de rachat et de conversion par action, la valeur nette d'inventaire des actions de chaque Compartiment et classe de la SICAV sera calculée périodiquement par la SICAV, suivant une périodicité à fixer par le Conseil d'Administration, mais en aucun cas moins de deux fois par mois.

Le jour de la détermination de la valeur nette d'inventaire des actions est désigné dans les présents Statuts comme "Jour d'Evaluation".

Si le Jour d'Evaluation est un jour férié légal ou bancaire à Luxembourg, le Jour d'Evaluation sera alors le premier jour ouvrable bancaire suivant sauf autrement stipulé dans les documents relatifs à la vente.

La valeur nette d'inventaire sera exprimée dans la devise de référence du Compartiment concerné, ou en toute autre devise que le Conseil d'Administration déterminera.

La valeur nette d'inventaire sera obtenue en divisant, au Jour d'Evaluation, les actifs nets du Compartiment concerné (constitués par les avoirs correspondant à tel Compartiment moins les engagements attribuables à ce Compartiment) par le nombre d'actions émises au nom de ce Compartiment, compte tenu s'il y a lieu de la ventilation des actifs nets de ce Compartiment entre les différentes classes. La valeur nette d'inventaire par action ainsi obtenue pourra être arrondie vers le haut ou vers le bas à l'unité la plus proche de la devise concernée tel que le Conseil d'Administration le déterminera.

L'évaluation de la valeur nette d'inventaire des différentes classes se fera de la manière suivante:

A. Les avoirs de la SICAV comprendront notamment:

- a) toutes les espèces en caisse ou en dépôt y compris les intérêts courus;
- b) tous les effets et billets payables à vue et les comptes exigibles (y compris les résultats de la vente de titres dont le prix n'a pas encore été touché);
- c) tous les titres, parts, actions, obligations, droits d'option ou de souscription et autres investissements et valeurs mobilières qui sont la propriété de la SICAV;
- d) tous les dividendes et distributions à recevoir par la SICAV (étant entendu que la SICAV pourra faire des ajustements en considération des fluctuations de la valeur marchande des valeurs mobilières occasionnées par des pratiques telles que la négociation ex-dividendes ou ex-droits ou des pratiques analogues);
- e) tous les intérêts courus produits par les titres qui sont la propriété de la SICAV, sauf si ces intérêts sont compris dans le principal de ces valeurs;
- f) les dépenses préliminaires de la SICAV, dans la mesure où elles n'ont pas été amorties;
- g) tous les autres avoirs de quelque nature qu'ils soient, y compris les dépenses payées d'avance.

La valeur de ces avoirs sera déterminée de la façon suivante:

- a) Les parts d'Organismes de Placement Collectif sont évaluées sur base de leur dernière valeur nette d'inventaire disponible sauf si, la dernière valeur nette d'inventaire publiée date de plus de 10 jours ouvrables après le Jour d'Evaluation, dans quel cas, elle sera estimée avec prudence et bonne foi et selon des principes et procédures généralement admis.
- b) La valeur des espèces en caisse ou en dépôt, des effets et billets payables à vue et des comptes à recevoir, des dépenses payées d'avance et des dividendes et intérêts annoncés ou venus à échéance, mais non encore touchés, sera constituée par la valeur nominale de ces avoirs, sauf s'il s'avère improbable que cette valeur puisse être touchée; dans ce dernier cas, la valeur sera déterminée en retranchant le montant que la SICAV estimera adéquat en vue de refléter la valeur réelle de ces avoirs.
- c) L'évaluation de toute valeur admise à une cote officielle ou sur tout autre marché réglementé, en fonctionnement régulier, reconnu et ouvert au public est basée sur le dernier cours connu à Luxembourg, le Jour d'Evaluation, et, si cette valeur est traitée sur plusieurs marchés, sur base du dernier cours connu du marché principal de cette valeur; si le dernier cours connu n'est pas représentatif, l'évaluation se basera sur la valeur probable de réalisation que le Conseil d'Administration estimera avec prudence et bonne foi.
- d) Les valeurs non cotées ou non négociées sur un marché boursier ou sur tout autre marché réglementé, en fonctionnement régulier, reconnu et ouvert au public seront évaluées sur base de la valeur probable de réalisation estimée avec prudence et bonne foi.
- e) Les liquidités et les instruments du marché monétaire peuvent être évalués à leur valeur nominale augmentée des intérêts courus ou sur base d'amortissement linéaire.

f) Tous les autres avoirs seront évalués par les administrateurs sur base de la valeur probable de réalisation, laquelle doit être estimée de bonne foi et selon des principes et procédures généralement admis.

Les avoirs non exprimés dans la devise du Compartiment seront convertis en cette devise au taux de change en vigueur à Luxembourg le Jour d'Évaluation concerné.

B. Les engagements de la SICAV comprendront notamment:

- (a) tous les emprunts, effets échus et comptes exigibles;
- (b) tous les frais d'administration, échus ou dus (y compris mais sans autre limitation la rémunération des gestionnaires, des dépositaires et des mandataires et agents de la SICAV);
- (c) toutes les obligations connues, échues ou non échues, y compris toutes obligations contractuelles venues à échéance qui ont pour objet des paiements soit en espèces soit en biens, lorsque le Jour d'Évaluation coïncide avec la date à laquelle se fera la détermination de la personne qui y a, ou y aura droit;
- (d) une réserve appropriée pour impôts futurs sur le capital et sur le revenu, courue jusqu'au Jour d'Évaluation et déterminée périodiquement par la SICAV, et, le cas échéant, d'autres réserves autorisées ou approuvées par le Conseil d'Administration;

(e) tout autre engagement de la SICAV, de quelque nature et sorte que ce soit, à l'exception des engagements représentés par les actions de la SICAV. Pour l'évaluation du montant de ces autres engagements, la SICAV prendra en considération tous ses frais d'exploitation (à l'inclusion des émoluments et des frais de déplacement ou autres des administrateurs, des commissions de la Banque Dépositaire et de ses banques correspondantes ainsi que les commissions et frais payables à la Société de Gestion et à ses délégués, aux agents payeurs, aux représentants permanents aux lieux d'enregistrement, à tout autre employé, mandataire désigné par la SICAV, aux experts indépendants, ainsi que les frais pour les services juridiques et de révision), les coûts d'impression et de distribution des rapports annuels et semestriels, toutes les commissions de courtage, tous les impôts, taxes, contributions et charges sur les sociétés payables par la SICAV, les frais d'enregistrement de la SICAV et les frais du maintien de cet enregistrement auprès de toutes les institutions gouvernementales et des bourses, et les frais de port, téléphone et télex. La SICAV pourra calculer les dépenses administratives et autres, qui ont un caractère régulier ou périodique, par une estimation pour l'année ou toute autre période en répartissant le montant au prorata des fractions de cette période.

C. Les avoirs nets de la SICAV signifient les avoirs de la SICAV tels que définis ci-dessus moins les engagements tels que définis ci-dessus, le Jour d'Évaluation au cours duquel la valeur nette d'inventaire des actions est déterminée. Le capital de la SICAV sera à tout moment égal aux avoirs nets de la SICAV. Les avoirs nets de la SICAV sont égaux à l'ensemble des avoirs nets de tous les Compartiments, la consolidation étant faite en EUR.

D. Répartition des avoirs et engagements:

Les administrateurs établiront pour chaque Compartiment une masse d'avoirs communs de la manière suivante:

a) Si deux ou plusieurs classes d'actions se rapportent à un Compartiment déterminé, les avoirs attribués à ces classes seront investis ensemble selon la politique d'investissement spécifique du Compartiment concerné. Au sein d'un Compartiment, le Conseil d'Administration peut établir périodiquement des classes correspondant à:

- (i) une politique de distribution spécifique, telle que donnant droit à des distributions («actions de distribution»), ou ne donnant pas droit à des distributions («actions de capitalisation»), et/ou
- (ii) une structure spécifique de frais de vente ou de rachat, et/ou
- (iii) une structure spécifique de frais de gestion ou de conseil en investissement, et/ou
- (iv) une structure spécifique des frais de distribution, de service à l'actionariat ou autres, et/ou
- (v) l'utilisation de différentes techniques de couverture afin de protéger les avoirs et revenus d'un Compartiment libellés dans une autre devise que la devise de référence du Compartiment contre les mouvements à long terme de cette devise face à la devise de référence du Compartiment.
- (vi) Autres spécificités.

b) le produit de l'émission des actions de chaque Compartiment sera affecté dans les livres de la SICAV à la masse d'avoirs établie pour cette classe ou ce Compartiment, étant entendu que si plusieurs classes d'actions sont émises au titre d'un Compartiment, le montant correspondant augmentera la proportion des avoirs nets de ce Compartiment attribuables à la classe à émettre.

c) les avoirs, engagements, revenus et dépenses relatifs à ce Compartiment seront imputés sur la (les) classe(s) correspondant à ce Compartiment suivant les dispositions de cet Article.

d) les actifs qui dérivent d'autres actifs seront, dans les livres de la SICAV, attribués à la même masse d'avoirs que les actifs dont ils sont dérivés. En cas de plus-value ou de moins-value d'un actif, l'accroissement ou la diminution de valeur de cet actif sera imputé sur la masse d'avoirs du Compartiment auquel cet actif est attribuable;

e) tous les engagements de la SICAV qui pourront être attribués à un Compartiment particulier seront imputés à la masse d'avoirs de ce Compartiment;

f) les actifs, engagements, charges et frais qui ne pourront pas être attribués à un Compartiment particulier seront imputés aux différents Compartiments à parts égales ou, pour autant que les montants en cause le justifient, au prorata de leurs actifs nets respectifs.

g) A la suite de distributions faites aux détenteurs d'actions d'une classe, la valeur nette d'inventaire de cette classe sera réduite du montant de ces distributions.

La SICAV constitue une seule et même entité juridique; toutefois, sauf disposition contraire stipulée dans les documents relatifs à la vente, les actifs d'un Compartiment déterminé ne répondent que des dettes, engagements et obligations qui concernent ce Compartiment; dans les relations des actionnaires entre eux, chaque Compartiment est traité comme une entité à part.

E. Pour les besoins de cet Article:

a) chaque action de la SICAV qui sera en voie d'être rachetée suivant l'Article huit ci-avant, sera considérée comme action émise et existante jusqu'après la clôture du Jour d'Évaluation tel que défini dans cet Article et sera, à partir de ce jour et jusqu'à ce que le prix en soit payé, considérée comme engagement de la SICAV;

b) les actions à émettre par la SICAV en conformité avec des demandes de souscription reçues, seront traitées comme étant émises à partir de la clôture du Jour d'Évaluation tel que défini dans cet Article et ce prix sera traité comme une dette due à la SICAV jusqu'à sa réception par celle-ci;

c) tous investissements, soldes en espèces et autres avoirs de la SICAV seront évalués après qu'il aura été tenu compte des taux du marché ou des taux de change en vigueur au jour de la détermination de la valeur nette d'inventaire des actions et

d) dans la mesure du possible, effet sera donné au Jour d'Évaluation à tout achat ou vente de valeurs mobilières contractés par la SICAV un tel Jour d'Évaluation.

e) à la suite du paiement de dividendes aux propriétaires d'actions d'un quelconque Compartiment, la valeur de l'actif net de ce Compartiment sera réduite du montant de ces dividendes.

F. La valeur des actions de distribution d'un Compartiment sera déterminée en divisant au Jour d'Évaluation les avoirs nets de ce Compartiment constitués par ses avoirs moins ses engagements, par le nombre d'actions de distribution en circulation augmenté du nombre d'actions de capitalisation en circulation multiplié par la parité du moment. La valeur des actions de capitalisation correspondra à la valeur des actions de distribution multipliée par cette parité.

La valeur de l'action de distribution et de l'action de capitalisation est fixée en temps opportun par le pourcentage que chaque classe présente dans le capital social du départ. Durant la vie de la SICAV, la part relative de chaque classe dans le capital social varie en fonction de la parité et des souscriptions et rachats de chaque classe, de la manière suivante:

- d'une part, la parité est égale à l'unité lors du lancement et est recalculée à chaque paiement de dividende selon la formule qui consiste à diviser la valeur de l'action de distribution cum-dividende par la valeur de l'action de distribution ex-dividende, et à multiplier par la parité existante; à chaque paiement de dividende, la part relative de la classe capitalisation s'apprécie par rapport à la classe distribution;

- d'autre part, les souscriptions et rachats d'une classe influencent la part relative de cette classe puisqu'ils affectent de la même manière le capital social.

Art. 13. Suspension du calcul de la valeur nette d'inventaire, des Emissions, Conversions et Rachat des Actions. Sans préjudice des causes légales de suspension, le Conseil d'Administration peut suspendre temporairement le calcul de la valeur nette d'inventaire d'un ou de plusieurs Compartiments, ainsi que les émissions, les rachats et les conversions d'actions dans les cas suivants:

a) pendant toute période durant laquelle l'un des principaux marchés ou l'une des principales bourses de valeurs auxquelles une portion significative des investissements d'un Compartiment est cotée, se trouve fermé, sauf pour les jours de fermeture habituels, ou pendant laquelle les échanges y sont sujets à des restrictions importantes ou suspendus;

b) lorsque la situation politique, économique, militaire, monétaire, sociale, ou tout événement de force majeure, échappant à la responsabilité ou aux pouvoirs de la SICAV, rendent impossible la disposition de ses avoirs par des moyens raisonnables et normaux, sans porter gravement préjudice aux intérêts des actionnaires;

c) pendant toute rupture des communications normalement utilisées pour déterminer le prix de n'importe quel investissement de la SICAV ou des prix courants sur un marché ou une bourse quelconque;

d) lorsque des restrictions de change ou de mouvements de capitaux empêchent d'opérer les transactions pour compte de la SICAV ou lorsque les opérations d'achat ou de vente des actifs de la SICAV ne peuvent être réalisées à des taux de change normaux ou lorsque les paiements dus pour le rachat ou la conversion d'actions de la SICAV ne peuvent, dans l'opinion du Conseil d'Administration être effectués à des taux de change normaux;

e) en cas de fusion, suppression/clôture ou scission d'un ou plusieurs Compartiments ou classes ou type d'actions telle que visés à l'Article vingt-sept, à condition qu'une telle suspension soit justifiée par le souci de protéger les actionnaires des Compartiments ou classes ou types d'actions concerné(e)s.

f) si un OPCVM maître suspend temporairement le rachat, le remboursement ou la souscription de ses parts ou actions, que ce soit de sa propre initiative ou à la demande de ses autorités compétentes, le Compartiment de la SICAV qui est nourricier de cet OPCVM maître peut suspendre le rachat, le remboursement ou la souscription de ses actions pendant une durée identique à celle de l'OPCVM maître.

g) dès la convocation à une Assemblée au cours de laquelle la dissolution de la SICAV sera proposée;

Les souscripteurs et actionnaires offrant des actions au rachat seront avisés de la suspension du calcul de la valeur nette d'inventaire.

Les souscriptions et demandes de rachat en suspens pourront être retirées par notification écrite pour autant que celle-ci soit reçue par la SICAV avant la cessation de la suspension.

Les souscriptions et rachats en suspens seront pris en considération le premier Jour d'Evaluation faisant suite à la cessation de la suspension.

Titre III – Administration et Surveillance

Art. 14. Administrateurs. La SICAV sera administrée par un Conseil d'Administration composé de trois membres au moins, actionnaires de la SICAV ou non.

La durée du mandat d'administrateur est de six ans au plus. Les administrateurs seront nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui fixe leur nombre, leurs émoluments et la durée de leur mandat. Ils sont rééligibles.

Tout administrateur peut être révoqué avec ou sans motif ou peut être remplacé à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires.

En cas de vacance d'un poste d'administrateur, les administrateurs restants nommés par l'assemblée générale pourront élire à la majorité des voix un administrateur pour remplir provisoirement les fonctions attachées au poste devenu vacant jusqu'à la prochaine assemblée générale des actionnaires, qui ratifiera cette nomination.

Art. 15. Présidence et réunion du Conseil d'Administration. Le Conseil d'Administration choisira parmi ses membres un président et pourra élire en son sein un ou plusieurs vice-présidents.

Il pourra également désigner un secrétaire, qui n'a pas besoin d'être un administrateur, et qui sera responsable de la tenue des procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration ainsi que des assemblées des actionnaires. Le Conseil d'Administration se réunira sur convocation du Président, de deux administrateurs ou de toute personne déléguée à cet effet par le Conseil d'Administration, au lieu, date et heure indiqués dans l'avis de convocation.

Le Président du Conseil d'Administration présidera toutes les réunions du Conseil d'Administration, mais en son absence le Conseil d'Administration pourra désigner à la majorité présente un autre administrateur. Le Conseil d'Administration pourra nommer, s'il y a lieu, des directeurs et fondés de pouvoir, dont un (ou plusieurs) directeur(s) général(-aux), un secrétaire, éventuellement des directeurs généraux adjoints, des secrétaires adjoints et d'autres directeurs et fondés de pouvoir dont les fonctions seront jugées nécessaires pour mener à bien les affaires de la SICAV. Pareilles nominations peuvent être révoquées à tout moment par le Conseil d'Administration. Les directeurs et fondés de pouvoir n'ont pas besoin d'être administrateurs ou actionnaires de la SICAV. Pour autant que les Statuts n'en décident pas autrement, les directeurs et fondés de pouvoir désignés auront les pouvoirs et les charges qui leur sont attribués par le Conseil d'Administration.

Avis écrit de toute réunion du Conseil d'Administration sera donné à tous les administrateurs au moins vingt-quatre heures avant l'heure prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. On pourra passer outre cette convocation à la suite de l'assentiment par écrit ou par télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication analogue de chaque administrateur. Une convocation ne sera pas requise pour une réunion du Conseil d'Administration se tenant à une heure et à un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le Conseil d'Administration.

Tout administrateur pourra agir lors de toute réunion du Conseil d'Administration en désignant, par écrit ou par télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication analogue ayant pour support un document écrit, un autre administrateur comme son mandataire. Un administrateur peut représenter un ou plusieurs de ses collègues.

Les administrateurs ne pourront agir que dans le cadre de réunions du Conseil d'Administration régulièrement convoquées. Les administrateurs ne pourront engager la SICAV par leur signature individuelle, à moins d'y être autorisés expressément par une résolution du Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration ne pourra délibérer et agir valablement que si la moitié au moins des administrateurs est présente ou représentée lors de la réunion. Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés. Au cas où lors d'une réunion du Conseil d'Administration, il y a égalité de voix pour et contre une décision, la personne qui préside la réunion aura voix prépondérante.

Tout administrateur pourra participer à une réunion du Conseil d'Administration par conférence téléphonique ou d'autres moyens de communication similaires où toutes les personnes prenant part à cette réunion peuvent s'entendre les unes les autres. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne.

Nonobstant les dispositions qui précèdent, une décision du Conseil d'Administration peut également être prise par voie circulaire. A moins que les dispositions de la loi n'exigent une majorité spécifique, les résolutions circulaires seront valablement signées – manuellement ou électroniquement par une signature électronique conforme aux exigences de la loi luxembourgeoise – par la majorité des membres du Conseil d'Administration; les signatures seront apposées soit sur un seul document, soit sur des exemplaires multiples de celui-ci. Une telle décision aura la même validité et la même vigueur que si elle avait été prise lors d'une réunion du Conseil d'Administration régulièrement convoquée et tenue.

Procès-verbaux.

Les décisions du Conseil d'Administration seront consignées dans des procès-verbaux signés par le Président ou, en son absence, par l'administrateur qui aura assumé la présidence de la réunion. Les copies ou extraits de ces procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés valablement par le Président, par deux administrateurs ou par toute personne déléguée à cet effet par le Conseil d'Administration.

Art. 16. Pouvoirs du Conseil d'Administration. Le Conseil d'Administration a les pouvoirs les plus larges pour orienter et gérer les affaires sociales et pour faire tous actes d'administration ou de disposition qui entrent dans l'objet de la SICAV. Tous pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des actionnaires par la loi ou les présents Statuts sont de la compétence du Conseil d'Administration.

Art. 17. Politique d'investissement. Le Conseil d'Administration, appliquant le principe de la répartition des risques, a le pouvoir de déterminer l'orientation générale de la gestion et la politique d'investissement pour chaque Compartiment et la masse d'avoirs y relative ainsi que les lignes de conduite à suivre dans l'administration de la SICAV.

Les actifs des différents Compartiments seront investis dans des valeurs mobilières et autres actifs financiers autorisés par la Loi de 2010.

Ils pourront notamment être investis:

- dans des valeurs mobilières et instruments du marché monétaire admis à la cote officielle d'une bourse de valeurs d'un Etat de l'Europe (en dehors de ceux faisant partie de l'Union Européenne), des deux Amériques, d'Asie, d'Océanie ou d'Afrique ou négociés sur un autre marché d'un Etat de l'Europe (en dehors de ceux faisant partie de l'Union Européenne), des deux Amériques, d'Asie, d'Océanie ou d'Afrique, réglementé, en fonctionnement régulier, reconnu et ouvert au public.

- dans des valeurs mobilières et instruments du marché monétaire nouvellement émis sous réserve que:

- * les conditions d'émission comportent l'engagement que la demande d'admission à la cote officielle d'une bourse de valeurs ou à un autre marché réglementé, en fonctionnement régulier, reconnu et ouvert au public d'un Etat membre de l'Union Européenne, d'un Etat de l'Europe (en dehors de ceux faisant partie de l'Union Européenne), des deux Amériques, d'Asie, d'Océanie ou d'Afrique soit introduite;

- * l'admission soit obtenue au plus tard avant la fin de la période d'un an depuis l'émission.

Le Conseil d'Administration peut par ailleurs décider qu'un ou plusieurs Compartiments peut(vent) investir, selon le principe de la répartition des risques, jusqu'à 100% de ses (leurs) actifs dans différentes émissions de valeurs mobilières et d'instruments du marché monétaire émis ou garantis par un Etat membre de l'Union européenne, par ses collectivités publiques territoriales, par un Etat membre de l'OCDE ou par des organismes internationaux à caractère public dont font partie un ou plusieurs Etats membres de l'Union européenne. Dans cette hypothèse, le ou les Compartiment(s) concerné(s) doit(vent) détenir des valeurs mobilières appartenant à six émissions différentes au moins, sans que les valeurs appartenant à une même émission puissent excéder 30% du montant total des actifs nets.

Dans toute la mesure permise par la Loi de 2010, et en conformité avec les documents relatifs à la vente, un Compartiment de la SICAV pourra souscrire, acquérir et/ou détenir des titres à émettre ou émis par un ou plusieurs autres Compartiments de la SICAV. Dans ce cas, il n'y aura pas de dédoublement de commissions de gestion/souscription ou de rachat entre ces commissions au niveau du Compartiment de la SICAV ayant investi dans le compartiment cible et ce compartiment cible. Le droit de vote éventuellement attaché aux titres concernés sera par ailleurs suspendu aussi longtemps qu'ils seront détenus par le Compartiment en question.

Le Conseil d'Administration peut également décider de la création de compartiments maître-nourriciers, de convertir un compartiment existant en compartiment nourricier ou encore de changer l'OPCVM maître d'un compartiment nourricier, dans les conditions fixées dans la Loi de 2010 et les documents relatifs à la vente.

Art. 18. Gestion journalière. Le Conseil d'Administration peut déléguer ses pouvoirs relatifs à la gestion journalière des affaires de la SICAV (y compris le droit d'agir en tant que signataire autorisé de la SICAV) ainsi qu'à la représentation de celle-ci en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs Directeur(s) Général(aux), à un Secrétaire Général et/ou à une ou plusieurs personnes physiques ou morales qui ne doivent pas nécessairement être administrateurs. Ces personnes auront les pouvoirs qui leur auront été conférés par le Conseil d'Administration. Elles peuvent, si le Conseil d'Administration l'autorise, sous-déléguer leurs pouvoirs. Le Conseil d'Administration peut également conférer tous mandats spéciaux par procuration authentique ou sous seing privé.

Art. 19. Gestionnaires. Le Conseil d'Administration pourra désigner une société de gestion agréée par les autorités compétentes d'un Etat membre conformément aux dispositions de la Directive 2009/65/CE du Parlement européen et du Conseil du 13 juillet 2009 afin qu'elle assure au nom et pour le compte de la SICAV, les fonctions incluses dans l'activité de gestion collective de portefeuille telles que définies par la Loi de 2010.

Le Conseil d'Administration a désigné la société Dexia Asset Management pour assumer les fonctions de société de gestion de la SICAV.

Le Conseil d'Administration de la SICAV pourra révoquer la société de gestion désignée qui continuera à exercer ses fonctions jusqu'à ce qu'une nouvelle société de gestion soit désignée. Cette décision de révocation devra être approuvée par une décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la SICAV.

Art. 20. Représentation – Actes et actions judiciaires – Engagements de la Société. La SICAV sera engagée par la signature conjointe de deux administrateurs, ou par la seule signature d'un administrateur dûment autorisé à cet effet, ou par la seule signature d'un directeur ou d'un fondé de pouvoir de la SICAV dûment autorisé à cet effet, ou par la seule signature de toute autre personne à qui des pouvoirs auront été délégués par le Conseil d'Administration.

Art. 21. Intérêt opposé. Aucun contrat ni aucune transaction que la SICAV pourra conclure avec d'autres sociétés ou firmes ne pourront être affectés ou viciés par le fait qu'un ou plusieurs administrateurs, directeurs ou fondés de pouvoir de la SICAV aurait un intérêt quelconque dans telle autre société ou firme, ou par le fait qu'il en serait administrateur, associé, directeur, fondé de pouvoir ou employé. L'administrateur, directeur ou fondé de pouvoir de la SICAV, qui est administrateur, associé, directeur, fondé de pouvoir ou employé d'une société ou firme avec laquelle la SICAV passe des contrats, ou avec laquelle elle est autrement en relation d'affaires, ne sera pas par là même privé du droit de délibérer, de voter ou d'agir en ce qui concerne des matières en relation avec pareil contrat ou pareilles affaires.

Au cas où un administrateur, directeur ou fondé de pouvoir de la SICAV aurait un intérêt personnel dans quelque affaire de la SICAV, cet administrateur, directeur ou fondé de pouvoir devra informer le Conseil d'Administration de cet intérêt personnel et il ne délibérera et ne prendra pas part au vote sur cette affaire; rapport devra être fait au sujet de cette affaire et de l'intérêt personnel de pareil administrateur, directeur ou fondé de pouvoir à la prochaine assemblée des actionnaires.

Le terme "intérêt personnel", tel qu'il est utilisé dans la phrase précédente, ne s'appliquera pas aux relations ou aux intérêts, positions ou transactions qui pourront exister de quelque manière en rapport avec le groupe DEXIA ou d'autres sociétés ou entités qui seront déterminées souverainement de temps à autre par le Conseil d'Administration.

Art. 22. Indemnisation d'un Administrateur ou Directeur. La SICAV pourra indemniser tout administrateur, directeur ou fondé de pouvoir, ses héritiers, exécuteurs testamentaires et administrateurs, des dépenses raisonnablement occasionnées par toutes actions ou procès auxquels il aura été partie en sa qualité d'administrateur, directeur ou fondé de pouvoir de la SICAV ou pour avoir été, à la demande de la SICAV, administrateur, directeur ou fondé de pouvoir de toute autre société dont la SICAV est actionnaire ou créditrice et par laquelle il ne serait pas indemnisé, sauf le cas où dans pareils actions ou procès il sera finalement condamné pour négligence grave ou mauvaise administration; en cas d'arrangement extrajudiciaire, une telle indemnité ne sera accordée que si la SICAV est informée par son avocat-conseil que l'administrateur, directeur ou fondé de pouvoir en question n'a pas commis un tel manquement à ses devoirs. Le droit à indemnisation n'exclura pas d'autres droits dans le chef de l'administrateur, directeur ou fondé de pouvoir.

Art. 23. Réviseur d'entreprises. Les opérations de la SICAV et sa situation financière, comprenant notamment la tenue de sa comptabilité, seront surveillées par un ou plusieurs réviseurs d'entreprises agréés qui devront satisfaire aux exigences de la loi luxembourgeoise concernant leur honorabilité et leur expérience professionnelle, et qui exerceront les fonctions prescrites par la Loi de 2010. Un tel réviseur sera désigné par l'assemblée générale des actionnaires.

Titre IV – Assemblées générales

Art. 24. Assemblées Générales des Actionnaires. Toute assemblée des actionnaires de la SICAV régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la SICAV. Elle a les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la SICAV. Les résolutions prises s'imposent à tous les actionnaires, quelle que soit la classe à laquelle ils appartiennent.

Les actionnaires se réuniront sur convocation du Conseil d'Administration. Un avis énonçant l'ordre du jour sera envoyé par courrier au moins huit jours avant l'assemblée à tout actionnaire à son adresse portée au registre des actionnaires.

Si des actions au porteur ont été émises, les convocations seront en outre publiées au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations du Luxembourg, dans un journal luxembourgeois, et dans tels autres journaux que le Conseil d'Administration déterminera.

Si les actionnaires sont présents ou représentés et s'ils déclarent se considérer comme dûment convoqués et avoir eu connaissance au préalable de l'ordre du jour soumis à leur délibération, l'assemblée générale peut avoir lieu sans convocation.

L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra, conformément à la loi luxembourgeoise, à Luxembourg au siège social de la SICAV ou à tout autre endroit à Luxembourg qui sera fixé dans l'avis de convocation, le troisième jeudi du mois d'avril à 16 heures (heure de Luxembourg). Si ce jour est un jour férié légal ou bancaire à Luxembourg, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable bancaire suivant. L'assemblée générale annuelle pourra se tenir à l'étranger si le Conseil d'Administration constate souverainement que des circonstances exceptionnelles le requièrent.

D'autres assemblées des actionnaires pourront se tenir aux heures et lieux spécifiés dans l'avis de convocation.

Toute assemblée sera présidée par le Président du Conseil d'Administration. En son absence, l'assemblée générale désignera à la majorité un autre administrateur ou toute autre personne pour assumer la présidence de cette assemblée. Les quorum et délais requis par la loi régleront les avis de convocation et la conduite des assemblées des actionnaires de la SICAV dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé dans les présents Statuts.

Les convocations aux assemblées générales des actionnaires peuvent prévoir que le quorum et la majorité à l'assemblée générale sont déterminés en fonction des actions émises et en circulation le cinquième jour qui précède l'assemblée

générale à vingt-quatre heures (heure de Luxembourg) (dénommée «date d'enregistrement»). Les droits d'un actionnaire de participer à une assemblée générale et d'exercer le droit de vote attaché à ses actions sont déterminés en fonction des actions détenues par cet actionnaire à la date d'enregistrement. Le Conseil d'Administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour pouvoir prendre part aux assemblées.

Les actionnaires d'un Compartiment peuvent, à tout moment, tenir des assemblées générales ayant pour but de délibérer sur des matières ayant trait uniquement au Compartiment.

De même, les actionnaires de toute classe peuvent, à tout moment, tenir des assemblées générales ayant pour but de délibérer sur des matières ayant trait uniquement à cette classe.

Toute action, quelle que soit sa valeur nette d'inventaire, donne droit à une voix. Tout actionnaire pourra se faire représenter aux assemblées des actionnaires par un mandataire qui n'a pas besoin d'être actionnaire mais qui peut être administrateur de la SICAV, en lui conférant un pouvoir écrit.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la loi ou par les présents Statuts, les décisions au cours d'une assemblée générale des actionnaires d'un Compartiment ou d'une classe dûment convoquée sont prises à la majorité simple des voix des actionnaires présents ou représentés.

Procès-verbaux.

Les procès-verbaux des assemblées générales sont signés par les membres du bureau et par les actionnaires qui le demandent.

Les copies ou extraits de ces procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés valablement par le Président par deux administrateurs ou par toute personne déléguée à cet effet par le Conseil d'Administration.

Titre V – Exercice social – Distribution – Clôture, Fusion, Scission – Dissolution

Art. 25. Exercice social. L'exercice social de la SICAV commencera le premier janvier de chaque année et se terminera le dernier jour de décembre de la même année.

Art. 26. Distributions. Sur proposition du Conseil d'Administration et dans les limites légales, l'assemblée générale des actionnaires de la (les) classe(s) émise(s) au titre d'un Compartiment déterminera l'affectation des résultats de cette Classe et pourra autoriser le Conseil d'Administration à déclarer périodiquement des distributions.

Le Conseil d'Administration peut également décider la mise en paiement d'acomptes sur dividendes aux actions, en respectant les conditions prévues par la loi.

Les dividendes annoncés pourront être payés en toute devise choisie par le Conseil d'Administration en temps et en lieu qu'il appréciera.

Le paiement des dividendes se fera aux actionnaires, pour les actions nominatives, à l'adresse portée au registre des actionnaires et pour les actions au porteur, sur présentation du coupon de dividende adéquat.

Le Conseil d'Administration pourra décider de distribuer des dividendes sous forme d'actions nouvelles au lieu de dividendes en espèces en respectant les modalités et les conditions déterminées par le Conseil d'Administration.

Toute distribution déclarée qui n'aura pas été réclamée par son bénéficiaire dans le délai de prescription applicable, ne pourra plus être réclamée et reviendra au Compartiment correspondant à la (aux) classe(s) concernée(s).

Aucun intérêt ne sera payé sur le dividende déclaré par la Société et conservé par elle à la disposition de son bénéficiaire.

Art. 27. Clôture, Fusion, Scission de Compartiments ou Classes ou Types d'actions. Clôture d'un Compartiment ou d'une classe ou type d'actions. S'il le juge opportun dans l'intérêt des actionnaires, le Conseil d'Administration peut décider de supprimer un ou plusieurs Compartiments ou une ou plusieurs classes ou type(s) d'actions en annulant les actions de ce(s) Compartiment(s)/classe(s)/ type(s) d'actions soit en remboursant aux actionnaires de ce(s) Compartiment(s)/classe(s)/ type(s) d'actions l'entièreté des avoirs nets y afférents, soit en leur permettant le passage dans un autre Compartiment de la SICAV et en leur attribuant ainsi de nouvelles actions à concurrence de leur participation précédente.

Une telle décision de suppression peut être motivée notamment par les circonstances suivantes:

- un changement de la situation économique et politique des pays dans lesquels des investissements sont effectués ou les actions du ou des Compartiment(s) concerné(s) sont commercialisées;

- si les actifs nets d'un Compartiment, d'une classe ou d'un type d'actions tombaient sous un certain seuil considéré par le Conseil d'Administration comme étant insuffisant pour que la gestion de ce Compartiment ou cette classe puisse continuer à s'effectuer de manière efficiente; - dans le cadre d'un projet de rationalisation de la gamme des produits offerts aux investisseurs.

Dans la mesure requise par la loi, l'avis d'une telle décision sera publié par le Conseil d'Administration.

Les avoirs qui n'auront pu être distribués à leurs bénéficiaires lors de la clôture des opérations de liquidation du Compartiment, de la classe ou du type d'actions concerné seront versés auprès de la Caisse de Consignation pour compte de leurs ayant droits.

Fusion de Compartiments, classes ou type(s) d'actions.

Dans les mêmes circonstances que celles indiquées ci-dessus, le Conseil d'Administration pourra, s'il le juge opportun dans l'intérêt des actionnaires, décider de fusionner une ou plusieurs classes ou type(s) d'actions, ou plusieurs Compar-

timents entre eux ou avec un autre OPCVM relevant de la directive 2009/65/CE ou l'un de ses compartiments et ce, dans les conditions prévues par la Loi de 2010 et dans les documents relatifs à la vente.

Lorsque le Conseil d'Administration prendra la décision de fusionner un ou plusieurs Compartiment(s), tout actionnaire du ou des Compartiment(s) concerné(s) conservera le droit d'exiger, sans frais autres que ceux retenus par le Compartiment pour couvrir les coûts de désinvestissement, le rachat ou le remboursement de leurs parts ou, lorsque c'est possible, leur conversion en parts d'un autre OPCVM poursuivant une politique de placement similaire et géré par la même société de gestion ou par toute autre société avec laquelle la société de gestion est liée dans le cadre d'une communauté de gestion ou de contrôle ou par une importante participation directe ou indirecte, et ce, dans les conditions fixées dans les documents relatifs à la vente et dans la Loi de 2010.

Nonobstant les dispositions qui précèdent, pour toute opération de fusion entraînant la disparition de la SICAV - indépendamment du fait de savoir si la fusion a été décidée par le Conseil d'Administration ou l'assemblée générale des actionnaires la prise d'effet de cette fusion doit être décidée par l'assemblée générale des actionnaires statuant sans conditions de quorum et à la majorité simple des voix valablement émises.

Scission de Compartiments, classes ou types d'actions.

Dans les mêmes circonstances que celles indiquées ci-dessus, le Conseil d'Administration pourra par ailleurs, s'il le juge opportun dans l'intérêt des actionnaires d'un Compartiment, classe ou type d'actions, décider de diviser ce Compartiment, classe ou type d'actions en un ou plusieurs compartiments, classes ou type(s) d'actions et ce, dans les conditions prévues par la Loi de 2010 et dans les documents relatifs à la vente.

Art. 28. Dissolution de la SICAV. La SICAV peut en tout temps être dissoute par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant aux conditions de quorum et de majorité prévus à l'Article vingt-neuf des présents Statuts.

En cas de dissolution de la SICAV, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales) qui seront nommés par l'assemblée générale des actionnaires et qui déterminera leurs pouvoirs et leur rémunération.

Les opérations de liquidation seront conduites conformément à la Loi de 2010.

Si le capital de la SICAV devient inférieur aux deux tiers du capital minimum légal, le Conseil d'Administration doit soumettre la question de la dissolution de la SICAV à l'assemblée générale des actionnaires délibérant sans condition de présence et décidant à la majorité simple des actions présentes ou représentées à l'assemblée.

Si le capital devient inférieur au quart du capital minimum légal, l'assemblée générale délibérera également sans condition de présence mais la dissolution pourra être prononcée par les actionnaires possédant un quart des actions représentées à l'assemblée.

Les convocations à ces assemblées doivent se faire de façon à ce que les assemblées générales soient tenues dans le délai de quarante jours à partir de la constatation que l'actif net est devenu inférieur respectivement aux deux tiers ou au quart du capital minimum.

Le produit net de liquidation de chaque Compartiment sera distribué par les liquidateurs aux actionnaires du Compartiment concerné proportionnellement aux droits de la classe en question.

En cas de liquidation volontaire ou forcée de la SICAV au sens de la Loi de 2010, les sommes et valeurs revenant à des actions dont les détenteurs ne se sont pas présentés lors de la clôture des opérations de liquidation sont déposées à la Caisse de Consignation au profit de qui il appartiendra.

Art. 29. Modification des Statuts. Les présents Statuts pourront être modifiés par une assemblée générale des actionnaires soumise aux conditions de quorum et de vote requises par la loi luxembourgeoise.

Toute modification affectant les droits des actionnaires d'un quelconque Compartiment ou d'une quelconque classe par rapport à ceux d'un quelconque autre Compartiment ou d'une quelconque autre classe sera en outre soumise aux mêmes exigences de quorum et de majorité dans ce Compartiment ou dans cette classe, pour autant que les actionnaires du Compartiment ou de la classe en question soient présents ou représentés.

Art. 30. Dispositions légales. Toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents Statuts, sont régies par les dispositions de la loi luxembourgeoise du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales et des lois modificatives, ainsi qu'à la Loi de 2010.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont signé avec nous Notaire la présente minute.

Signé: P. DE BACKER, D. DAHMAN, B. KISSEL et H. HELLINCKX

Enregistré à Luxembourg A.C., le 4 janvier 2012. Relation: LAC/2012/746. Reçu soixante-quinze euros (75.-EUR).

Le Releveur (signé): pd. C. FRISING.

- POUR EXPEDITION CONFORME - Délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 10 février 2012.

Référence de publication: 2012019924/704.

(120025298) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 février 2012.

Lainière Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 45.650.

—
Extrait des résolutions prises lors de la réunion du Conseil d'Administration du 17 février 2012

Est nommé Président du conseil d'administration, Nicola ROSSI, demeurant 60 Via Beethoven, I - 59100 Prato, en Italie.

La durée de sa présidence sera fonction de celle de son mandat d'administrateur et tout renouvellement, démission ou révocation de celui-ci entraînera automatiquement et de plein droit le renouvellement ou la cessation de ses fonctions présidentielles.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 17 février 2012.

Référence de publication: 2012026038/15.

(120034081) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 février 2012.

Mazal Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 500.000,00.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 19, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 104.428.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Extrait sincère et conforme
MAZAL INVESTMENTS S.à r.l.
Signature

Référence de publication: 2012026068/12.

(120033583) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 février 2012.

Leimmo S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1631 Luxembourg, 17, rue Glesener.

R.C.S. Luxembourg B 124.083.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Michel SOUTIRAN.

Référence de publication: 2012026047/10.

(120033439) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 février 2012.

Lorenglass S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2-8, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 72.067.

—
Conformément à l'article 51bis de la loi du 10 août 1915 sur les Sociétés Commerciales, la Société informe par la présente de la nomination des personnes suivantes en tant que représentants permanents de l'un de ses administrateurs:

Mme Christelle Ferry, résidant professionnellement au 2-8, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, a été nommée en date du 17 février 2012 en tant que représentant permanent de Luxembourg Corporation Company S.A. avec effet au 17 février 2012,

Luxembourg, le 20 février 2012.

T.C.G. Gestion S.A.

Administrateur

Mme Catherine Noens

Représentant Permanent

Référence de publication: 2012026050/17.

(120033595) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 février 2012.

Lorken & West S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9696 Winseler, 93, Duerfstrooss.

R.C.S. Luxembourg B 142.093.

Le bilan au 31/12/2010 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2012026051/10.

(120033512) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 février 2012.

Millennium European Holdings II S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25A, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 116.999.

Extrait des résolutions de l'associé unique prises en date du 22 février 2012

Il résulte des résolutions de l'associé unique en date du 22 février 2012 que l'associé unique a décidé comme suit:

(i) d'accepter la démission de Mme Saphia Boudjani de sa fonction de gérant de catégorie B de la Société et ce avec effet au 1^{er} février 2012; et

(ii) d'élire Damien Nussbaum ayant son adresse professionnelle au 2-8 avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, en qualité de gérant de catégorie B de la Société avec effet au 1^{er} février 2012 et pour une durée indéterminée.

Luxembourg, le 22 février 2012.

Lawrence Statsky

Gérant de catégorie A

Référence de publication: 2012026062/17.

(120033501) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 février 2012.

Luigi S.A., Société Anonyme Soparfi.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 53.014.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2012026053/9.

(120033517) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 février 2012.

Luxrealis S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4702 Pétange, 23, rue Robert Krieps.

R.C.S. Luxembourg B 124.290.

Le Bilan au 31 décembre 2010 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.

Signature.

Référence de publication: 2012026055/10.

(120033753) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 février 2012.

Marquesia S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2213 Luxembourg, 16, rue de Nassau.
R.C.S. Luxembourg B 131.539.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2012026056/9.

(120034022) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 février 2012.

Immo Structure s.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4844 Rodange, 16, rue des Vieilles Parts.
R.C.S. Luxembourg B 162.362.

Les statuts coordonnés de la société, rédigés en suite de l'assemblée générale du 01.02.2012, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Capellen, le 13.02.2012.

Référence de publication: 2012023462/11.

(120030187) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 février 2012.

Phillux S.e.c.s., Société en Commandite simple.

R.C.S. Luxembourg B 153.457.

Le Siège de la société PHILLUX S.E.C.S. immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B153457 et sise au 6, rue Enz à -L- 5532 REMICH est dénoncé avec effet du 14 décembre 2011

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Remich, le 22.02.2012.

Marc Kernel.

Référence de publication: 2012024544/10.

(120031696) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 février 2012.

VAPC (Lux), S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 597.487,00.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R.C.S. Luxembourg B 166.457.

In the year two thousand and eleven, on the twenty-third day of December.

Before Maître Francis Kessler, notary public established in Esch-sur-Alzette, Grand-Duchy of Luxembourg.

There appeared:

WinZip Holdings SGPS. LDA, a Portuguese Company, with registered office at Rua Dr. Brito Câmara, 20, 1st floor 9000-039 Funchal, Portugal (the "Sole Shareholder"),

hereby represented by Mrs. Sofia Afonso Da-Chao Conde, notary clerk, with professional address residing in Esch-sur-Alzette, by virtue of a proxy given under private seal.

Such proxy having been signed "ne varietur" by the proxy holder acting on behalf of the appearing party and the undersigned notary, shall remain attached to this deed to be filed with such deed with the registration authorities.

The appearing party, represented as stated here above, has requested the undersigned notary to record as follows:

I.- The appearing party is the sole shareholder of "VAPC (Lux), S.à r.l.", a Luxembourg private limited liability company (société à responsabilité limitée), having its registered office at 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, and in the process of registration with the Luxembourg Trade and Companies Register, incorporated by a deed enacted by the undersigned notary on 14 December 2011, not yet published in the "Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations" (the "Company").

II.- That the 20,000 (twenty thousand) shares with a nominal value of USD 1 (one United States Dollar) each, representing the whole share capital of the Company, are represented so that the meeting can validly decide on all the items of the agenda of which the Sole Shareholder expressly states having been duly informed beforehand.

III.- The agenda of the meeting is the following:

Agenda

1. Waiving of notice right;

2. Increase of the share capital of the Company by an amount of USD 577,487 (five hundred seventy-seven thousand four hundred eighty-seven United States Dollars) so as to raise it from its current amount of USD 20,000 (twenty thousand United States Dollars) to USD 597,487 (five hundred ninety-seven thousand four hundred eighty-seven United States Dollars) by the issue of 577,487 (five hundred seventy-seven thousand four hundred eighty-seven) new shares with a nominal value of USD 1 (one United States Dollar) each, subject to the payment of a global share premium amounting to USD 5,197,383 (five million one hundred ninety-seven thousand three hundred eighty-three United States Dollars) payable on the share premium account of the Company, out of which USD 59,748.7 (fifty-nine thousand seven hundred forty-eight United States Dollars seventy cents) shall be allocated to the legal reserve, the whole to be fully paid up through a contribution in kind;

3. Subscription and payment by the Sole Shareholder of the new shares by way of a contribution in kind;

4. New composition of the shareholding of the Company;

5. Subsequent amendment of the first paragraph of article 8 of the articles of association of the Company; and

6. Miscellaneous.

After the foregoing was approved by the Sole Shareholder, the following resolutions have been taken:

First resolution:

It is resolved that the Sole Shareholder waives his right to the prior notice of the current meeting; the Sole Shareholder acknowledges being sufficiently informed on the agenda and considers being validly convened and therefore agrees to deliberate and vote upon all the items of the agenda. It is further resolved that all the relevant documentation has been put at the disposal of the Sole Shareholder within a sufficient period of time in order to allow it to examine carefully each document.

Second resolution:

It is resolved to increase the share capital of the Company by an amount of USD 577,487 (five hundred seventy-seven thousand four hundred eighty-seven United States Dollars) so as to raise it from its current amount of USD 20,000 (twenty thousand United States Dollars) to USD 597,487 (five hundred ninety-seven thousand four hundred eighty-seven United States Dollars) by the issuance of 577,487 (five hundred seventy-seven thousand four hundred eighty-seven) new shares with a nominal value of USD 1 (one United States Dollar) each (the "New Shares") subject to the payment of a global share premium amounting to USD 5,197,383 (five million one hundred ninety-seven thousand three hundred eighty-three United States Dollars) which will be allocated to the share premium account of the Company (the "Share Premium"), the whole to be fully paid up through a contribution in kind as described below (the "Contribution"). Out of the Share Premium USD 59,748.7 (fifty-nine thousand seven hundred forty-eight United States Dollars seventy cents) shall be allocated to the legal reserve of the Company.

Third resolution:

It is resolved to accept the subscription and the payment by the Sole Shareholder (the "Contributor") of the New Shares and the payment of the Share Premium through the contribution as described below.

Intervention - Subscription - Payment

Thereupon intervenes the Contributor, here represented by Mrs. Sofia Afonso Da-Chao Conde, prenamed, by virtue of a proxy given under private seal who declares to subscribe to the New Shares. The issue of the New Shares is also subject to the payment of the Share Premium. The New Shares have been fully paid up by the Contributor through a contribution in kind as described below.

Description of the contribution

The contribution made by the Contributor, in exchange of the issuance of the New Shares and the payment of the Share Premium, is composed of 7,000 (seven thousand) shares having a nominal value of EUR 1 (one Euro) each, in WinZip Computing S.L., a Spanish company with registered office at Gran Via, number 46, 4th floor, 48011 Bilbao (Basque Country), registered with the Commercial Registry of Biscay at Volume 4553, page 212, Sheet number BI-42629, inscription 1st (the "Target Company") representing 100% of the share capital of the Target Company.

Valuation

The valuation of the Contribution of USD 5,774,870 (five million seven hundred seventyfour thousand eight hundred seventy United States Dollars) has been approved by the managers of the Company pursuant to a statement of contribution value, which shall remain annexed to this deed to be submitted with it to the formality of registration.

Evidence of the Contribution's existence

A proof of the Contribution has been given to the Company.

Fourth resolution:

As a consequence of the foregoing statements and resolutions, the shareholding of the Company is now composed as follows:

- WinZip Holdings SGPS. LDA: 597,487 (five hundred ninety-seven thousand four hundred eighty-seven) shares with a nominal value of USD 1 (one United States Dollar) each.

The notary acts that all the 597,487 (five hundred ninety-seven thousand four hundred eighty-seven) shares mentioned above, representing the whole share capital of the Company, are represented so that the meeting can validly decide on the resolution to be taken below.

Fifth resolution:

As a consequence of the foregoing statements and resolutions and the Contribution having been fully carried out, it is resolved to amend the first paragraph of article 8 of the Company's articles of association so that it shall now be read as follows:

“ **Art. 8.** The Company's share capital is set at USD\$ 597,487 (five hundred ninetyseven thousand four hundred eighty-seven United States Dollars), represented 597,487 (five hundred ninety-seven thousand four hundred eighty-seven) shares with a nominal value of USD 1 (one United States Dollar) each.”

No other amendment is to be made to this article.

Estimate of costs

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the Company or which shall be charged to it in connection with its capital increase, have been estimated at about three thousand seven hundred euro (€ 3,700.-).

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Esch-sur-Alzette on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, it signed together with us, the notary, the present original deed.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing person and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

Suit la traduction française du texte qui précède

L'an deux mille onze, le vingt-troisième jour du mois de décembre.

Par devant Maître Francis Kessler, notaire public établi à Esch-sur-Alzette, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

WinZip SGPS. LDA, une société de droit portugais, ayant son siège social sis à Rua Dr. Brito Câmara, 20, 1ere étage 9000-039 Funchal, Portugal (l'«Associé Unique»),

ici représenté par Mme Sofia Afonso Da-Chao Conde, clerc de notaire, avec adresse professionnelle à Esch-sur-Alzette, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

Ladite procuration ayant été paraphée «ne varietur» par le mandataire agissant au nom de la partie comparante et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte pour être soumise avec celui-ci aux formalités d'enregistrement.

La partie comparante, ainsi représentée, a requis le notaire d'acter ce qui suit:

I.- La partie comparante est l'associé unique de «VAPC (Lux), S.à r.l.», une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social sis au 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, en cours d'immatriculation auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, constituée par acte notarié du notaire soussigné du 14 décembre 2011, non encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (la «Société»).

II.- Que les 20.000 (vingt mille) parts sociales d'une valeur nominale de 1 USD (un Dollar Américain) chacune, représentant l'intégralité du capital social de la Société, sont représentées de sorte que l'assemblée peut valablement se prononcer sur tous les points figurant à l'ordre du jour dont l'Associé Unique reconnaît expressément avoir été dûment informé.

III.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour

1. Renonciation au droit de convocation préalable;

2. Augmentation du capital social de la Société d'un montant de 577.487 USD (cinq cent soixante-dix-sept mille quatre-vingt-sept Dollars américains) afin de le porter de son montant actuel de 20.000 USD (vingt mille Dollars américains) à

597.487 USD (cinq cent quatre-vingt-dix-sept mille quatre cent quatre-vingtsept Dollars américains) par l'émission de 577.487 (cinq cent soixante-dix-sept mille quatre-vingt-sept) nouvelles parts sociales d'une valeur nominale de 1 USD (un Dollar américain) chacune, moyennant le paiement d'une prime d'émission globale d'un montant de 5.197.383 USD (cinq millions cent quatrevingt-dix-sept mille trois cent quatre-vingt-trois Dollars américains) payable sur le compte de prime d'émission de la Société, dont 59.748,7 USD (cinquante-neuf mille sept cent quarante-huit Dollars américains et soixante-dix cents) seront affectés à la réserve légale, le tout devant être libéré par apport en nature;

3. Souscription et paiement par l'Associé Unique des nouvelles parts sociales par voie d'apport en nature;
4. Nouvelle composition de l'actionnariat de la Société;
5. Modification subséquente du premier paragraphe de l'article 8 des statuts de la Société; et
6. Divers.

Suite à l'approbation de ce qui précède par l'Associé Unique, les résolutions suivantes ont été adoptées:

Première résolution:

Il est décidé que l'Associé Unique renonce à son droit de convocation préalable à la présente assemblée, reconnaît avoir été suffisamment informé de l'ordre du jour et considère avoir été valablement convoqué et en conséquence accepte de délibérer et de voter sur tous les points portés à l'ordre du jour. Il est en outre décidé que l'ensemble de la documentation pertinente a été mise à la disposition de l'Associé Unique dans un laps de temps suffisant afin de lui permettre un examen attentif de chaque document.

Deuxième résolution:

Il est décidé d'augmenter le capital social de la Société, d'un montant de 577.487 USD (cinq cent soixante-dix-sept mille quatre-vingt-sept Dollars américains) afin de le porter de son montant actuel de 20.000 USD (vingt mille Dollars américains) à 597.487 USD (cinq cent quatre-vingt-dix-sept mille quatre cent quatre-vingt-sept Dollars américains) par l'émission de 577.487 (cinq cent soixante-dix-sept mille quatre-vingt-sept) nouvelles parts sociales d'une valeur nominale de 1 USD (un Dollar américain) chacune (les «Nouvelles Parts Sociales»), moyennant le paiement d'une prime d'émission globale d'un montant de moyennant le paiement d'une prime d'émission globale d'un montant de 5.197.383 USD (cinq millions cent quatre-vingt-dix-sept mille trois cent quatre-vingt-trois Dollars américains) qui seront versés sur le compte de prime d'émission de la Société (la «Prime d'Emission»), le tout devant être entièrement libéré par voie d'un apport en nature tel que décrit ci-dessous (l'«Apport»). De la Prime D'Emission le montant de 59.748,7 USD (cinquante-neuf mille sept cent quarante-huit Dollars américains et soixante-dix cents) est affecté au compte de réserve légale de la Société.

Troisième résolution:

Il est décidé d'accepter la souscription et le paiement par l'Associé Unique (l'«Apporteur») des Nouvelles Parts Sociales et le paiement de la Prime d'Emission au moyen de l'apport tel que décrit ci-dessous.

Intervention - Souscription - Paiement

Intervient ensuite l'Apporteur, ici représenté par Mme Sofia Afonso Da-Chao Conde, précitée, en vertu d'une procuration sous seing privé qui déclare souscrire aux Nouvelles Parts Sociales. L'émission des Nouvelles Parts Sociales est également soumise au paiement de la Prime d'Emission. Les Nouvelles Parts Sociales ont été entièrement libérées par l'Apporteur par l'Apport décrit ci-dessous.

Description de l'Apport

L'Apport fait par l'Apporteur, en échange de l'émission des Nouvelles Parts Sociales et du paiement de la Prime d'Emission, est composé de 7.000 (sept mille) parts sociales ayant une valeur nominale de 1 EUR (un Euro) chacune, dans WinZip Computing S.L., une société de droit espagnol, ayant son siège social sis à Gran Via, numéro 46, 4^{ème} étage, 48011 Bilbao (Pays Basque), enregistrée auprès du Registre Commercial de Biscaye au Volume 4553, page 212, numéro de Feuillet BI-42629, 1^{ère} inscription (la «Société Apportée») représentant 100% du capital social de la Société Apportée.

Evaluation

L'évaluation de l'Apport de 5.774.870 USD (cinq million sept cent soixante-quatorze mille huit cent soixante-dix Dollars américains) a été approuvée par les gérants de la Société conformément à une déclaration sur la valeur de l'apport, laquelle restera annexée à cet acte pour être soumise avec celui-ci aux formalités d'enregistrement.

Preuve de l'existence de l'Apport

Preuve de l'existence de l'Apport a été donnée à la Société.

Quatrième résolution:

En conséquence des déclarations et résolutions précédentes, l'actionnariat de la Société est désormais composé de:
- WinZip Holdings SGPS. LDA: 597.487 (cinq cent quatre-vingt-dix-sept mille quatre cent quatre-vingt-sept) parts sociales d'une valeur nominale de 1 USD (un Dollar Américain) chacune.

Le notaire prend acte que les: 597.487 (cinq cent quatre-vingt-dix-sept mille quatre cent quatre-vingt-sept) parts sociales représentant le capital social total de la Société, sont représentées de telle sorte que l'assemblée peut valablement décider de la résolution à prendre ci-dessous.

Cinquième résolution:

En conséquence des déclarations et résolutions précédentes, et l'Apport ayant été entièrement libéré, il est décidé de modifier le premier paragraphe de l'article 8 des statuts de la Société pour lui donner la teneur suivante:

« **Art. 8.** Le capital social de la Société est fixé à 597.487 US\$ (cinq cent quatre-vingt-dix-sept mille quatre cent quatre-vingt-sept Dollars américains) représenté par: 597.487 (cinq cent quatre-vingt-dix-sept mille quatre cent quatre-vingt-sept) parts sociales d'une valeur nominale de 1 USD (un Dollar américain) chacune.»

Aucune autre modification ne sera faite à cet article.

Estimation des frais

Les coûts, frais, taxes et charges, sous quelque forme que ce soit, devant être supportés par la Société ou devant être payés par elle en rapport avec l'Apport, ont été estimés à trois mille sept cents euros (€ 3.700,-)

Aucun autre point n'ayant été soulevé, l'assemblée a été ajournée.

A la suite de laquelle le présent acte notarié a été rédigé à Esch-sur-Alzette, au jour figurant en tête de ce document.

Lecture ayant été faite de ce document au mandataire de la partie comparante, ce mandataire de la partie comparante a signé avec nous, notaire, l'original du présent acte.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle anglais, déclare que, sur demande de la partie comparante, le présent acte est établi en anglais suivi d'une traduction en français. Sur demande de la même partie comparante, en cas de divergences entre les textes anglais et français, la version anglaise prévaudra.

Signé: Conde, Kessler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 02 janvier 2012. Relation: EAC/2012/83. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Santioni A.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Référence de publication: 2012023639/211.

(120030152) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 février 2012.

Soremartec, Société de Recherches Techniques et de Marketing, Succursale d'une société de droit étranger.

Adresse de la succursale: L-2632 Findel, 2, rue de Trèves.

R.C.S. Luxembourg B 20.161.

Les comptes annuels au 31/08/2011 de la Société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2012026179/11.

(120033654) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 février 2012.

St. Barth Financière S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 54.837.

L'adresse du commissaire aux comptes, AUDIEX S.A., est désormais la suivante:

9, rue du Laboratoire, L-1911 Luxembourg

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 février 2012.

Référence de publication: 2012026225/11.

(120033552) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 février 2012.
